

TRAVAUX REALISES POUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES En 2018 sur la commune de FIGEAC (46)

Dossier de Demande de Dérogation Espèces Protégées

Lézard des murailles et espèces communes d'oiseaux



Juillet 2018



Septembre 2019



Janvier 2022

Table des matières

SECTION 1.	RESUME INTRODUCTIF	5
1.1.	HISTORIQUE DU PROJET ET DE SA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	6
1.2.	ETAT INITIAL : ENVIRONNEMENT ET INVENTAIRES	7
1.2.1.	Contexte environnemental	7
1.2.2.	Résultats des inventaires sur l'emprise du projet	7
1.3.	IMPACTS - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - IMPACTS RESIDUELS	8
1.4.	CONCLUSION SUR LES ESPECES DE LA DEROGATION	9
1.5.	MESURES DE COMPENSATION	10
1.6.	CONCLUSION	10
SECTION 2.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET FINALITE DE LA DEROGATION	11
.1.	LOCALISATION DU PROJET	12
.2.	DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	14
.2.1.	Objectifs du projet	14
.2.2.	Phasage et mode opératoire des travaux de pose de canalisation	15
.3.	RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR	16
.4.	ABSENCE D'ALTERNATIVE DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION	16
.5.	NON REMISE EN CAUSE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES	18
SECTION 3.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 2017	19
3.1.	LE CONTEXTE	20
3.1.1.	Identification des zonages environnementaux	20
3.1.2.	Définition des aires d'étude	21
3.2.	LES INVENTAIRES BIOLOGIQUES - ESPECES ET HABITATS PROTEGES SUR L'AIRES D'ETUDE AVANT LES TRAVAUX	22
3.2.1.	Méthodologie	22
3.2.2.	Résultats des inventaires flore et habitats 2015-2016-2017	24
3.2.3.	Résultats des inventaires faune 2015-2016-2017	26
3.2.4.	Evaluation des enjeux écologiques	28
SECTION 4.	LES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEURS HABITATS	30
4.1.	METHODOLOGIE	31
4.1.1.	Qualification des impacts	31
4.1.2.	Quantification des impacts	31
4.2.	IMPACTS BRUTS SUR LES HABITATS	33
4.3.	IMPACTS BRUTS SUR LE LEZARD DES MURAILLES	35
4.3.1.	Risque de destruction d'individus	35
4.3.2.	Perte d'habitats d'espèces	35
4.4.	IMPACTS BRUTS SUR LES 8 TAXONS D'OISEAUX	35
4.4.1.	Risque de destruction d'individus	35
4.4.2.	Risque de dérangement	36
4.4.3.	Perte d'habitats d'espèces	36
SECTION 5.	Les mesures de réduction/Impacts résiduels	37
5.1.	MESURES DE REDUCTION	38
5.1.1.	Phasage des travaux	38
5.1.2.	Limitation des emprises	38
5.1.3.	Limitation des arbres à abattre	38
5.2.	IMPACTS RESIDUELS	38
5.2.1.	Impacts résiduels sur les habitats	38
5.2.2.	Impacts résiduels sur le Léopard des murailles	39
5.2.3.	Impacts résiduels sur les 8 espèces d'oiseaux	39
5.3.	SYNTHESE SUR LES IMPACTS RESIDUELS	41
5.4.	LES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	42
SECTION 6.	LES MESURES DE COMPENSATION ET SUIVI	43
6.1.	CARACTERISATION DES COMPOSANTES DU SITE DE COMPENSATION	44
6.1.1.	Localisation des zones de compensation	44
6.1.2.	Description des zones de compensation	45
6.2.	MESURES DE COMPENSATION	46
6.2.1.	Principe de la compensation	46
6.2.2.	MC1 - Compensation dans l'emprise de la ZA d'Herbemols	47
6.2.3.	MC2 - Compensation hors emprise de la ZA d'Herbemols	50

6.2.4.	MC3 – Pose de nichoirs.....	51
6.3.	MODALITES DE SUIVI	53
6.3.1.	Inventaire phytosociologique	53
6.3.2.	Suivi des zones de compensation	53
6.4.	ESTIMATION DES COUTS	54
6.5.	BILAN DE COMPENSATION	54
6.6.	MESURES D’ACCOMPAGNEMENT	55
6.7.	CONCLUSION	56
SECTION 7.	ANNEXES.....	57
ANNEXE 1 :	REGLEMENTATION LIEE AUX ESPECES PROTEGEES / FORMULAIRES CERFA.....	58
ANNEXE 2 :	TITRE DE PROPRIETE DE LA PARCELLE DE COMPENSATION	67
ANNEXE 3 :	COMPTE-RENDUS DES TRAVAUX	67

Liste des figures

FIGURE 1 :	LOCALISATION DU PROJET AUX ECHELLES NATIONALE ET DEPARTEMENTALE	12
FIGURE 2 :	LOCALISATION DU PROJET A L’ECHELLE LOCALE	13
FIGURE 3 :	TRACE DE LA CANALISATION DES EAUX PLUVIALES	14
FIGURE 4 :	EVOLUTION DU TRACE DE LA CANALISATION	17
FIGURE 5 :	LES ZONAGES ECOLOGIQUES A PROXIMITE DU PROJET	20
FIGURE 6 :	CARTOGRAPHIE DES AIRES D’ETUDE POUR L’ETUDE FAUNE / FLORE 2017.....	21
FIGURE 7 :	CARTE DES HABITATS DE L’AIRE D’ETUDE RAPPROCHEE	25
FIGURE 8 :	CARTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES GLOBAUX	29
FIGURE 9 :	LOCALISATION DES ZONES DE COMPENSATION	44
FIGURE 10 :	LOCALISATION DES ZONES DE COMPENSATION AU REGARD DES MESURES D’INSERTION PAYSAGERES DE LA ZA D’HERBEMOLS.....	47
FIGURE 11 :	LES PLANTATIONS A REALISER SUR LA ZONE DE COMPENSATION DANS L’EMPRISE DE LA ZA (MARS 2022).....	48
FIGURE 12 :	LES PLANTATIONS SUR LA ZONE DE COMPENSATION DANS L’EMPRISE DE LA ZA	49
FIGURE 12 :	LES PLANTATIONS SUR LA ZONE DE COMPENSATION HORS EMPRISE DE LA ZA.....	50
FIGURE 14 :	LOCALISATION DES NICHOTRS	52

Liste des tableaux

TABLEAU 1 :	LES HABITATS DU SITE	7
TABLEAU 2 :	IMPACTS RESIDUELS	9
TABLEAU 3 :	MESURES DE COMPENSATION	10
TABLEAU 4 :	CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION - 2018	16
TABLEAU 5 :	DATES DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	22
TABLEAU 6 :	LISTE DES REPTILES.....	27
TABLEAU 7 :	LISTE DES OISEAUX.....	27
TABLEAU 8 :	SITUATION PROBABLE DES OISEAUX AU REGARD DE LA PERIODE DE REPRODUCTION.....	39
TABLEAU 9 :	SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LES ESPECES	41
TABLEAU 10 :	ESPECES FAISANT L’OBJET D’UNE DEMANDE DE DEROGATION	42
TABLEAU 11 :	SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES	55
TABLEAU 12 :	ESPECES FAISANT L’OBJET D’UNE DEMANDE DE DEROGATION	61

SECTION 1. RESUME INTRODUCTIF

1.1. HISTORIQUE DU PROJET ET DE SA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le 15 mai 2017, la Communauté de Communes du Grand Figeac a obtenu le Permis d'aménager le Parc d'activités d'Herbemols sur la commune de FIGEAC (46).

Permis d'aménager (PA) : n°PA046 10217A0001 du 15 mai 2017 avec prescriptions :

- Arrêté préfectoral n°E-2017-248 du 25/09/2017 au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- Arrêté complémentaire n°E-2018-48 du 26/02/2018 à l'arrêté préfectoral n°E-2017-248 du 25/09/2017 ;
- Arrêté préfectoral n°46-2014-00073 du 30/10/2018 (drive/bowling).

Les travaux d'aménagement de la ZA ont ainsi débuté le 04/12/2017 pour une durée de 8 mois.

Suite aux refus des riverains pour le passage de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales, des études de déplacement de la canalisation ont été étudiées entre décembre 2017 et février 2018. L'arrêté complémentaire a été obtenu le 26/02/2018.

Le 28 mai 2018, deux associations, l'ADEZANAH et l'ASECVA, mandatent un huissier en vue d'établir un constat, constat produit par l'ADEZANAH à l'appui de ses recours n° 1805274 introduit le 9 novembre 2018 puis n° 1902487 introduit le 8 mai 2019.

Le 7 juin 2019, plus d'un an après le constat d'huissier, le GADEL et FNE-MP ont saisi le Préfet pour que les travaux soient suspendus, travaux qui auraient eu lieu entre avril et août 2018 (période de sensibilité des espèces). Suite au rejet implicite de leur recours, les 2 associations ont saisi le Tribunal de céans par requête n°1905211 enregistrée le 11 septembre 2019.

Le jugement n° 1904211 du 23 novembre 2021 du tribunal administratif de Toulouse enjoint le Préfet du Lot de mettre en demeure la communauté de communes du Grand Figeac de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de perturbation, de destruction d'habitats et de destruction de spécimens d'espèces protégées au titre de l'article L412-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier d'aménagement identifiait un risque de destruction d'une espèce protégée de reptile, le Léopard des murailles, et de huit espèces protégées d'oiseaux, le Bruant proyer, le Bruant zizi, la Fauvette grise, l'Hypolaïs polyglotte, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, la Mésange charbonnière et le Troglodyte mignon, avec destruction de nichées, et prévoyait la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification, entre mars et août, pour éviter ce risque.

La communauté de communes du Grand Figeac a ainsi été mise en demeure par arrêté préfectoral n° 2021-92 du 22 décembre 2021 de déposer une demande de dérogation aux interdictions de capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées et de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans les conditions prévues au 4° au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

La demande de dérogation devra porter sur une aire d'étude comprenant l'emprise des travaux de pose de canalisation d'eaux pluviales et son tracé actuel.

1.2. ETAT INITIAL : ENVIRONNEMENT ET INVENTAIRES

1.2.1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le parc d'activités d'Herbemols a été établi au Sud de l'agglomération de Figeac, à l'Est de la zone d'activités de l'Aiguille et de la RD 822, dans un contexte agricole gagné progressivement par l'urbanisation.

La canalisation de desserte eaux pluviales de la ZA d'Herbemols se localise à l'Est de la zone aménagée. Elle raccorde le bassin d'eaux pluviales au ruisseau d'Herbemols. Pour se faire, elle traverse la parcelle 421 sur 110 m, puis emprunte un chemin sur 35 m et des voies communales sur 930 m.

Elle est implantée sur le versant Ouest du ruisseau d'Herbemols, dominé par des formations calcicoles où les pelouses sèches alternent avec leur faciès d'enfrichement et des boisements.

Le secteur d'étude ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.

1.2.2. RESULTATS DES INVENTAIRES SUR L'EMPRISE DU PROJET

Les investigations ont eu lieu en 2015 - 2016 et 2017, le secteur d'implantation de la canalisation se localise dans l'aire d'étude élargie de ces investigations.

Habitats en présence

Tableau 1 : Les habitats du site

Habitat	Code Corine	Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Zone humide
Pelouses sèches calcicoles	34.3321	6210	Oui	Non
Pelouses sèches calcicoles enfrichées	34.3321/31.8D	6210	Oui	Non
Chênaie pubescente	41.711	-	Non	Non

Flore du site

A environ 80 m au Sud du passage de la canalisation, avait été relevée la présence de la Cardoncelle molle, espèce déterminante ZNIEFF en Occitanie et relativement commune dans le Lot.

Faune du site

Les investigations de terrain avaient montré que l'emprise du projet de la ZA d'Herbemols abritait une faune globalement banale, peu diversifiée. En revanche, l'extérieur de l'emprise du projet (à l'Est), le vallon d'Herbemols abritait – et abrite -une faune riche et diversifiée.

On peut penser que les espèces suivantes pouvaient fréquenter la zone des travaux :

- le Lézard des murailles et des oiseaux liés aux buissons : le Bruant zizi, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, le Troglodyte mignon, le Pinson des arbres. Ces taxons sont cités dans l'Arrêté Préfectoral n° 2021-92 du 22 décembre 2021.
- La Mésange charbonnière en raison de quelques Chênes adultes.
- Le Pinson des arbres, non cité dans l'Arrêté Préfectoral, présente cependant une forte probabilité d'avoir été présent dans les Chênes de la zone ; il y est d'ailleurs sédentaire et a été contacté depuis.

Le Bruant proyer cité dans l'Arrêté Préfectoral, nicheur dans une des prairies améliorées de la ZA ne peut être présent au niveau des pelouses sèches du site.

1.3. IMPACTS - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION - IMPACTS RESIDUELS

Impacts sur les espèces protégées et habitats d'espèces

La pose de cette canalisation et des travaux connexes ont engendré la consommation temporaire de 700 m² de pelouses sèches calcicoles et 900 m² de pelouses sèches calcicoles. Notons que deux Chênes, ont dû être coupés : l'un de 30 cm à l'extrémité Ouest, l'autre de 40 cm à l'extrémité Est.

Ces habitats abritent :

- **8 taxons d'oiseaux communs protégés potentiellement nicheurs.**

Consommation de 0,16 ha d'habitats d'espèces.

Les mesures de réduction concernant le phasage de débroussaillage et de coupes des arbres ont permis de supprimer toute atteinte aux individus, sauf pour la Mésange charbonnière (on ne peut pas affirmer que sa reproduction n'a pas été perturbée).

Le risque dérangement, moyen à l'origine, a été réduit par le phasage des travaux pour atteindre un niveau résiduel faible.

Les possibilités de repli à proximité, les pratiques d'entretien du site et les mesures de réduction rendent les impacts résiduels de la consommation d'habitats négligeables pour les 2 espèces liées aux arbres, très faibles pour ceux liés aux buissons.

- **1 taxon de reptiles commun mais protégé : le Lézard des murailles.**

Consommation temporaire de 0,09 ha de pelouse calcicole sèche, habitat de l'espèce.

Les mesures de réduction concernant le phasage de débroussaillage réalisé hors période de reproduction ont permis de rendre faibles les atteintes aux individus, mais on ne peut pas affirmer qu'il n'y eu aucune destruction d'œufs ou de juvéniles.

L'ouverture des milieux et les mesures de réduction favorables à l'espèce rendent l'impact de la perte d'habitat

négligeable.

Synthèse des mesures de réduction - Impacts résiduels

Tableau 2 : Impacts résiduels

Impacts initiaux		Mesures de réduction	Impact résiduel
Description	Intensité		
Consommation d'habitats		Limitation des emprises Limitation des arbres à abattre	Très faible
Lézard des murailles	Consommation d'habitats d'espèces	Limitation des emprises	Négligeable
	Destruction d'individus	Limitation des emprises Phasage des travaux	Faible
8 taxons d'oiseaux communs	Consommation d'habitats d'espèces	Limitation des arbres à abattre Phasage des travaux	6 oiseaux des buissons : Très faible
			2 oiseaux liés aux arbres : Très faible
	Dérangement	Phasage des travaux	Faible
Destruction d'individus	Mésange charbonnière : Faible	Phasage des travaux Limitation des emprises	Très faible
	7 autres espèces : Faible		Nul

1.4. CONCLUSION SUR LES ESPECES DE LA DEROGATION

Même très faibles, les impacts résiduels des travaux d'installation de la canalisation des eaux pluviales ne sont cependant pas nuls ou négligeables pour 9 espèces protégées communes, non patrimoniales. On retient :

- Le risque de destruction d'œufs ou de juvéniles de Lézard des murailles ;
- La consommation d'habitats d'espèces pour les 6 taxons d'oiseaux liés aux buissons ;
- Le dérangement des activités de nourrissage ou de repos pour les 8 taxons d'oiseaux ;
- La perturbation de la reproduction de la Mésange charbonnière.

Les espèces sont les suivantes : Lézard des murailles, Accenteur mouchet, Bruant zizi, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Troglodyte mignon.

Pour les quelques impacts résiduels très faibles dont on ne peut pas affirmer qu'ils ont été nuls ou négligeables, il apparaît nécessaire de mettre en place de mesures compensatoires.

1.5. MESURES DE COMPENSATION

Tableau 3 : Mesures de compensation

Mesures	Désignation	Espèces concernées	Description
MC1	Mesure compensatoire dans l'emprise de la ZA d'Herbemols au droit du départ de la canalisation des eaux pluviales	Lézard des murailles Oiseaux des buissons et des arbres	Densification des plantations existantes avec des Chênes pubescents et d'arbustes indigènes
MC2	Mesure compensatoire hors emprise au Sud de la ZA d'Herbemols	Lézard des murailles Oiseaux des buissons et des arbres	Doublement de la haie bocagère devant être plantée avec le Chêne pubescent et des arbustes indigènes
MC3	Pose de nichoirs	Oiseaux liés aux arbres En particulier Mésange charbonnière	Nichoirs installés sur les arbres en limite Est de la ZA et de la parcelle 2356

Les mesures de compensation seront accompagnées d'un suivi naturaliste sur une durée de 30 ans afin de suivre l'évolution des deux sites de compensation.

1.6. CONCLUSION

La canalisation de desserte eaux pluviales de la ZA d'Herbemols, dans sa partie « amont », a été posée sur une pelouse calcicole sèche, en voie d'enfrichement, au sein d'une parcelle exploitée de manière extensive pour l'élevage.

Ce milieu constitue un habitat d'espèces pour le Lézard des murailles et un cortège de 8 oiseaux communs, 6 liés aux buissons, 2 liés aux arbres.

Malgré les mesures de réduction, quelques impacts, dont on ne peut assurer qu'ils ont été nuls ou négligeables, demandent à être compensés. Trois mesures de compensation seront donc mises en œuvre :

- Plantation d'arbres et d'arbustes dans l'emprises de la ZA.
- Plantation d'arbres et d'arbustes hors emprises de la ZA .
- Pose de nichoirs

En conclusion, la création de la canalisation des eaux pluviales n'a pas remis en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, sous réserve du respect des mesures de compensation décrites dans le présent document.

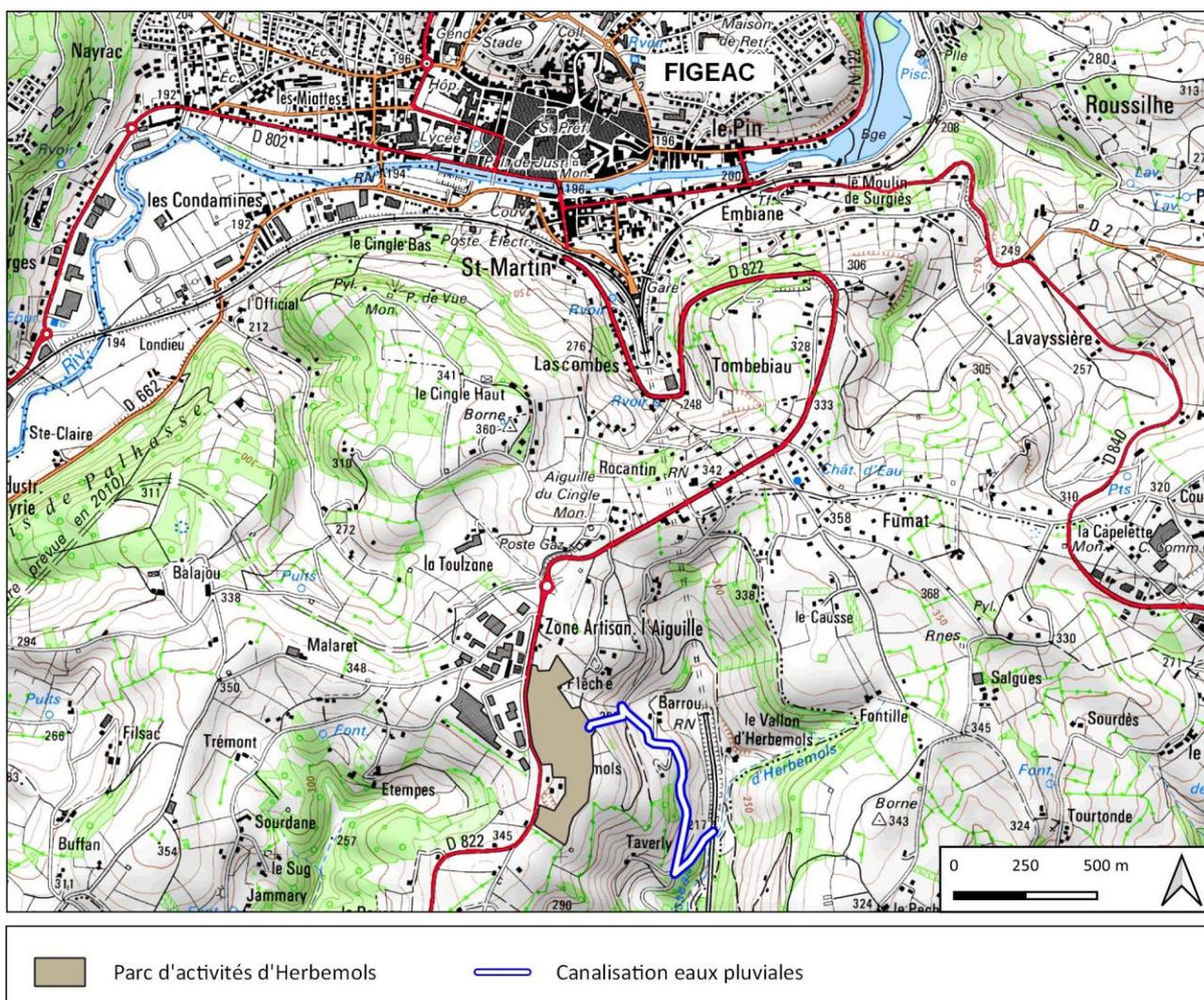
SECTION 2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET FINALITE DE LA DEROGATION

1. LOCALISATION DU PROJET

Le parc d'activités d'Herbemols a été établi au Sud de l'agglomération de Figeac, commune du département du Lot (46), en région Occitanie. Il se trouve à l'Est de la zone d'activités de l'Aiguille et de la RD 822, sur un plateau entre deux vallons : le vallon du ruisseau de l'Escadassa à l'Ouest et celui du ruisseau d'Herbemols à l'Est.

Il s'est inséré dans un contexte agricole gagné progressivement par l'urbanisation.

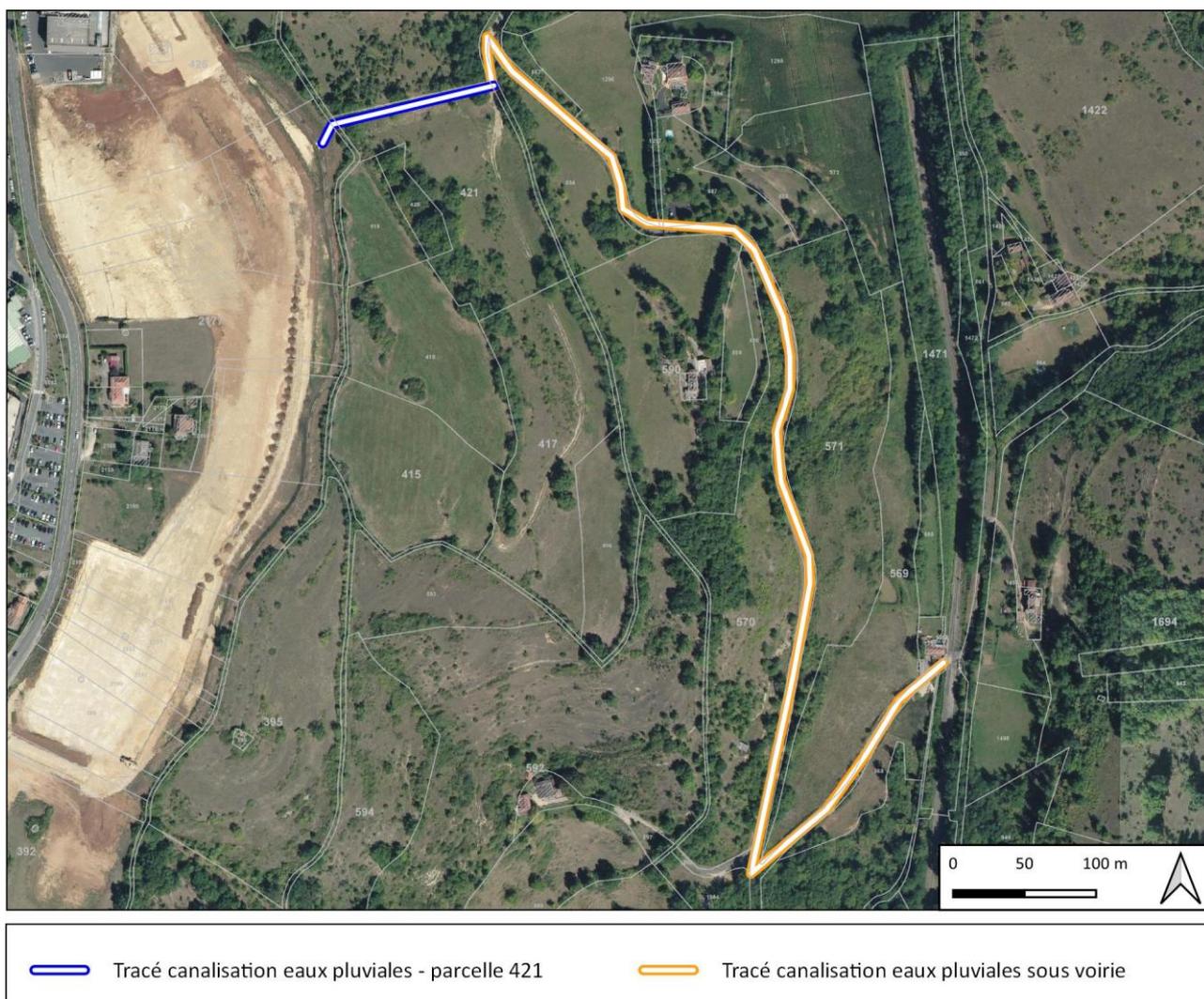
Figure 1 : Localisation du projet aux échelles nationale et départementale



La canalisation de desserte eaux pluviales de la ZA d'Herbemols se localise à l'Est de la zone. Elle raccorde le bassin d'eaux pluviales, noue localisée sur les parcelles 422 et 426, au ruisseau d'Herbemols.

Pour se faire, elle traverse la parcelle 421 sur 110 m, puis emprunte un chemin sur 35 m et des voies communales sur 930 m. Elle est donc implantée sur le versant Ouest du ruisseau d'Herbemols, dominé par des formations calcaïques où les pelouses sèches alternent avec leur faciès d'enfrichement et des boisements.

Figure 2 : Localisation du projet à l'échelle locale



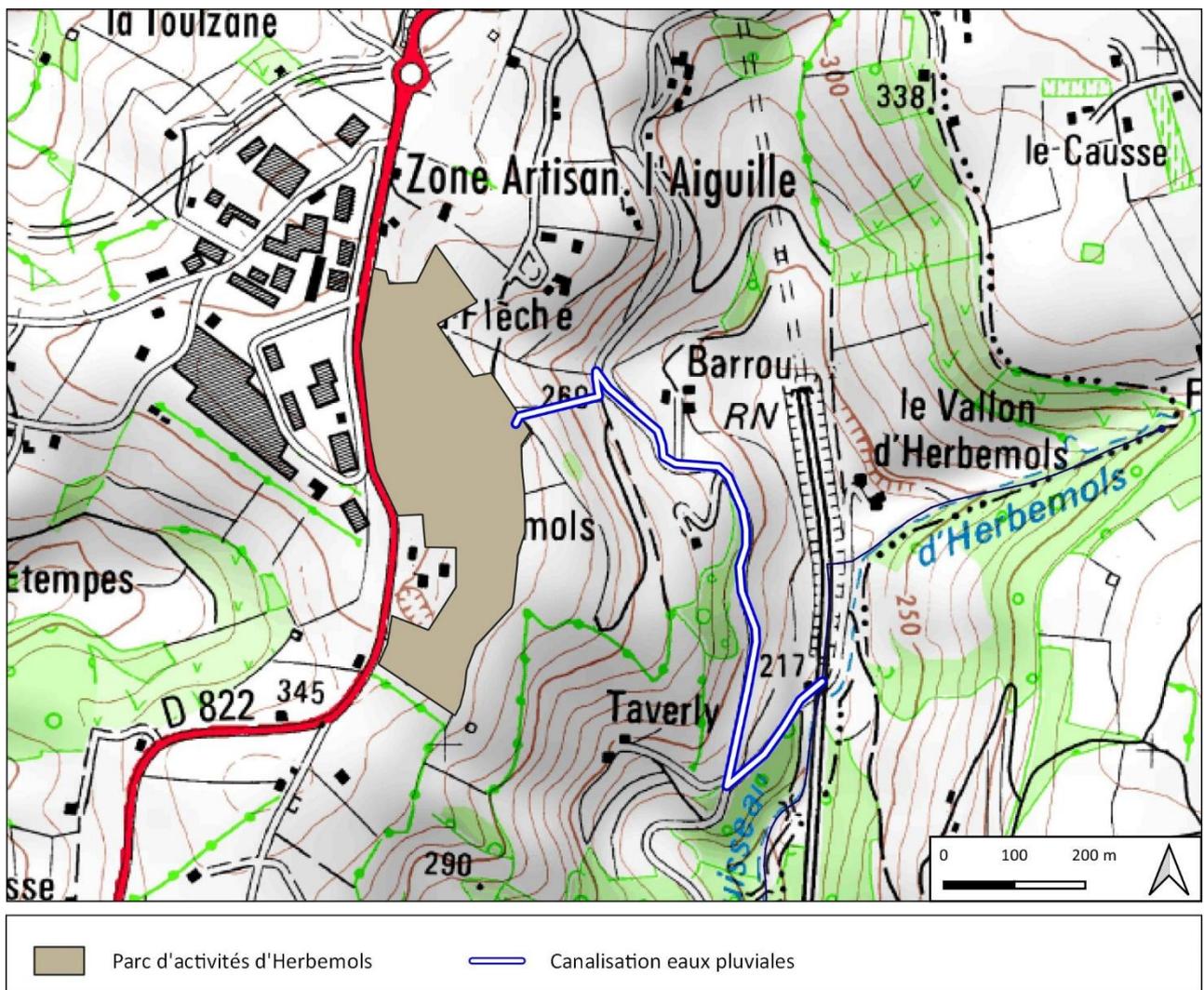
.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

.2.1. OBJECTIFS DU PROJET

L'aménagement a consisté en la création de la canalisation de trop-plein des eaux pluviales en 2018 de la Zone d'Activités d'Herbemols, elle aussi créée en 2018.

La canalisation a pour fonction d'évacuer le trop plein du bassin recueillant les eaux pluviales de la Zone d'Activités d'Herbemols et de les diriger vers le ruisseau d'Herbemols.

Figure 3 : Tracé de la canalisation des eaux pluviales



Afin de limiter les sollicitations hydrauliques dues à la forte pente de la canalisation, des **ouvrages brise charge** seront mis en place le long de la conduite.

.2.2. PHASAGE ET MODE OPERATOIRE DES TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION

Pour réaliser les travaux de pose de la canalisation, un débroussaillage de la parcelle a été réalisé ainsi que la coupe d'un Chêne à l'extrémité Ouest. Ils ont été effectués fin février, tout début mars 2018. En effet, lors de la réunion de chantier du 9 mars, l'entreprise BUESA rapporte dans les « Travaux réalisés : Nettoyage du site/défrichage » (voir CR 3 en annexe). Un second Chêne, à l'extrémité Est, a été coupé le 20 mars.

Dès le mois d'avril, une zone de dépôt de matériaux et de matériels a été créée sur environ 500 m² dans la partie orientale de la parcelle 421, à l'Est du chemin d'accès. Elle a permis d'alimenter l'ensemble du chantier, depuis le ruisseau d'Herbemols jusqu'à la ZA.

Nota : les travaux de pose de la canalisation, qui se sont déroulés d'avril à août 2018, ont débuté de l'aval (au niveau du ruisseau d'Herbemols), puis ont « remonté » vers l'amont en suivant les routes, puis le chemin desservant la parcelle 421, pour enfin traverser cette parcelle pour se connecter à l'ouvrage lié à la noue des eaux pluviales de la ZA d'Herbemols.

Fin juillet 2022 (voir CR du 24 juillet), les travaux d'installation de la canalisation sont arrivés à l'extrémité Est du linéaire sur la parcelle 421 ; ils ont consisté en la réalisation de l'ouvrage de dissipation n°2 aux alentours du 20 juillet. Un enrochement a été édifié le 24 juillet au droit de l'ouvrage de dissipation.

Un couloir de terrassement d'environ 5 m de large sur 110 m de long a été décapé sur la parcelle C 421. Les terres décapées ont été déposées de part et d'autre du couloir. Le cumul de la zone décapée et des terres régaliées atteint une largeur d'une douzaine de mètres.

Une tranchée d'environ 3 m de large a été creusée à la pelle hydraulique et, à l'extrémité Ouest, au brise-roche. Cette tranchée était profonde d'environ 1,8 m à l'extrémité Est, pour atteindre 3 m à l'extrémité Ouest.

La canalisation posée possède un diamètre de 1 m.



Le couloir décapé.



La tranchée et la mise en place de la canalisation à l'extrémité Ouest.



L'ouvrage hydraulique à l'extrémité Est.

Rappelons que seuls 2 arbres situés en limite de partie haute et en limite basse de cette parcelle ont dû être coupés en vue des travaux de pose de la canalisation sachant qu'une attention particulière a été portée sur les autres végétaux alentours (élagage minimum).

Tableau 4 : Calendrier de réalisation des travaux de pose de canalisation - 2018

Désignation / Date	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Parcelle 421 - Débroussaillage							
Parcelle 421 - Coupe de 2 arbres							
Parcelle 421 - Travaux préalables							
Parcelle 421 - Décapage							
Parcelle 421 - Travaux de pose							
Sous voirie - Travaux de pose							
Chantier global eaux pluviales							

3. RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR

Le dessin de la zone d'activités a été défini en tenant compte des contraintes géographiques, mais aussi topographiques. Le choix de ne consommer quasiment que des terrains occupés par des prairies artificielles à limiter fortement l'impact de l'aménagement sur la faune et la flore ; un prolongement sur des zones topographiquement plus basses aurait impacté les pelouses sèches calcicoles du vallon du ruisseau d'Herbemols, habitats à fort enjeu écologique.

La réglementation (principalement la **Loi sur l'Eau**) prévoit que les aménagements doivent limiter l'imperméabilisation des sols et ne pas aggraver le risque d'inondation. La mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales est donc impérative.

C'est ce qui a été réalisé pour la zone d'Activités d'Herbemols, avec notamment les noues et la canalisation devant évacuer le trop plein d'eaux pluviales vers le ruisseau d'Herbemols.

La canalisation, liée à un aménagement déclaré d'intérêt public, constituait l'élément terminal du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Sa mise en place était donc impérative et urgente.

4. ABSENCE D'ALTERNATIVE DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION

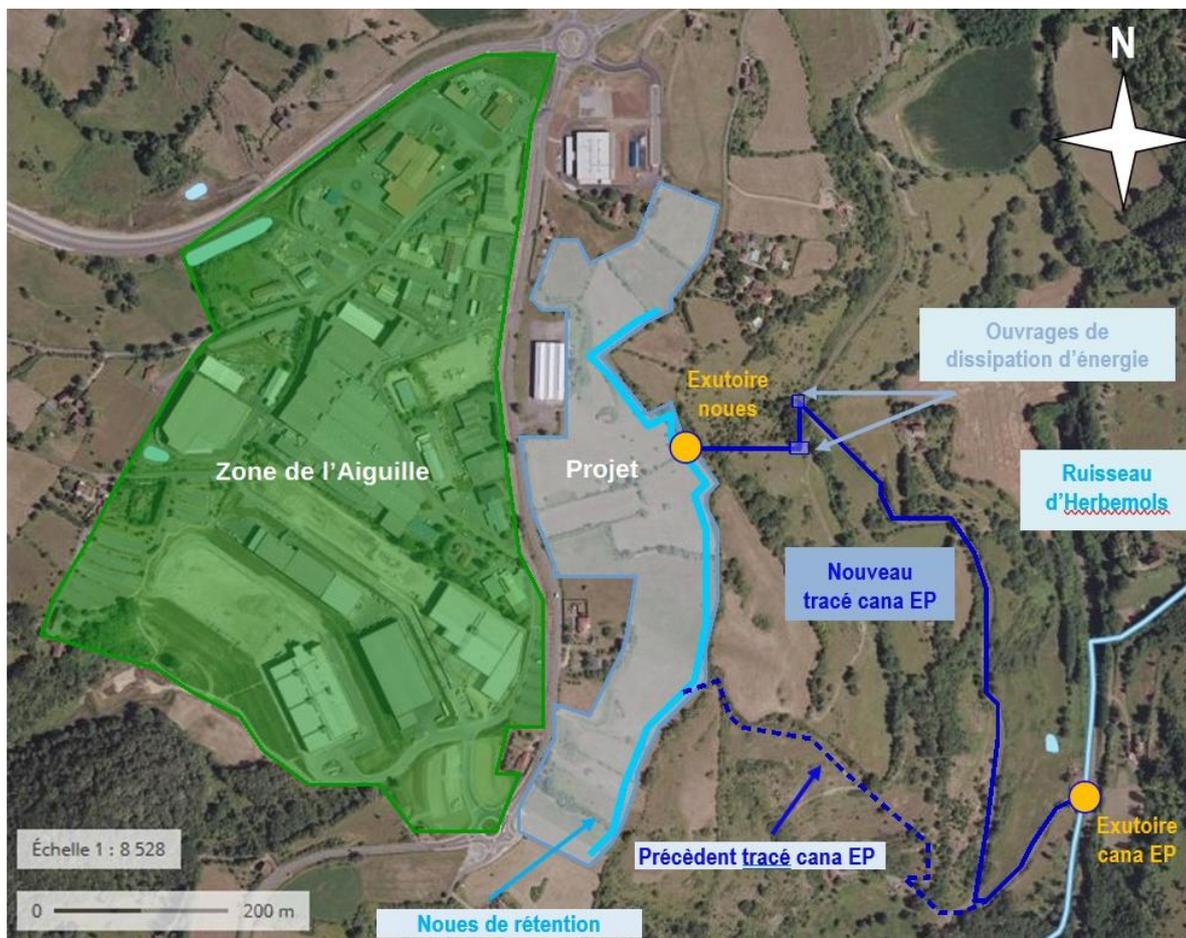
Les solutions alternatives au tracé de la canalisation étaient relativement limitées puisqu'elles consistaient, in fine, à relier le point bas de la noue de la Zone d'Activités d'Herbemols et le ruisseau éponyme.

Le tracé initial de la canalisation, à la suite nombreuses rencontres avec les riverains et après études complémentaires, ayant dû être abandonné, un nouveau tracé a été retenu. Les études de déplacement de la canalisation ont été étudiées entre décembre 2017 et février 2018.

Le point de rejet est resté inchangé dans le ruisseau d'Herbemols, pour des raisons techniques et de liées à la morphologie et à l'hydrologie du cours d'eau.

En effet, ce nouveau tracé permet non seulement de limiter le passage de la canalisation sur des propriétés privées de 530 ml à 110 ml en empruntant au maximum la voie communale mais également à améliorer l'impact environnemental en réalisant un passage majoritairement sous chaussée et non plus sur des habitats naturels (l'ancien tracé concernait quasi essentiellement des pelouses sèches calcicoles, en majorité non enfrichées).

Figure 4 : Evolution du tracé de la canalisation



Source : G2C ingénierie

Comme le montre la figure ci-dessus, les modifications ont été les suivantes :

- Modification de l'exutoire des noues de rétention 300 m plus au Nord ;
- Modification du tracé de la canalisation enterrée en recherchant au maximum l'emprunt des domaines publics, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter la longueur du tracé : 1.100 ml au lieu de 770 ml ;
- Modification et ajout d'un ouvrage de dissipation de l'énergie pour l'adaptation au nouveau profil de pente.

Ces modifications, qui n'ont pas engendré de changement sur les débits d'eaux pluviales collectées, ni sur le point de rejet, ont permis d'améliorer l'impact environnemental en substituant un passage sous chaussée à la traversée d'habitats naturels.

.5. NON REMISE EN CAUSE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Cependant, la mise en œuvre des mesures ERC fera, que comme le montre le présent document, la réalisation du projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des espèces animales protégées concernées.

En tout état de cause, ces impacts négligeables ne sont pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des populations fréquentant le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

SECTION 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 2017

3.1. LE CONTEXTE

3.1.1. IDENTIFICATION DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

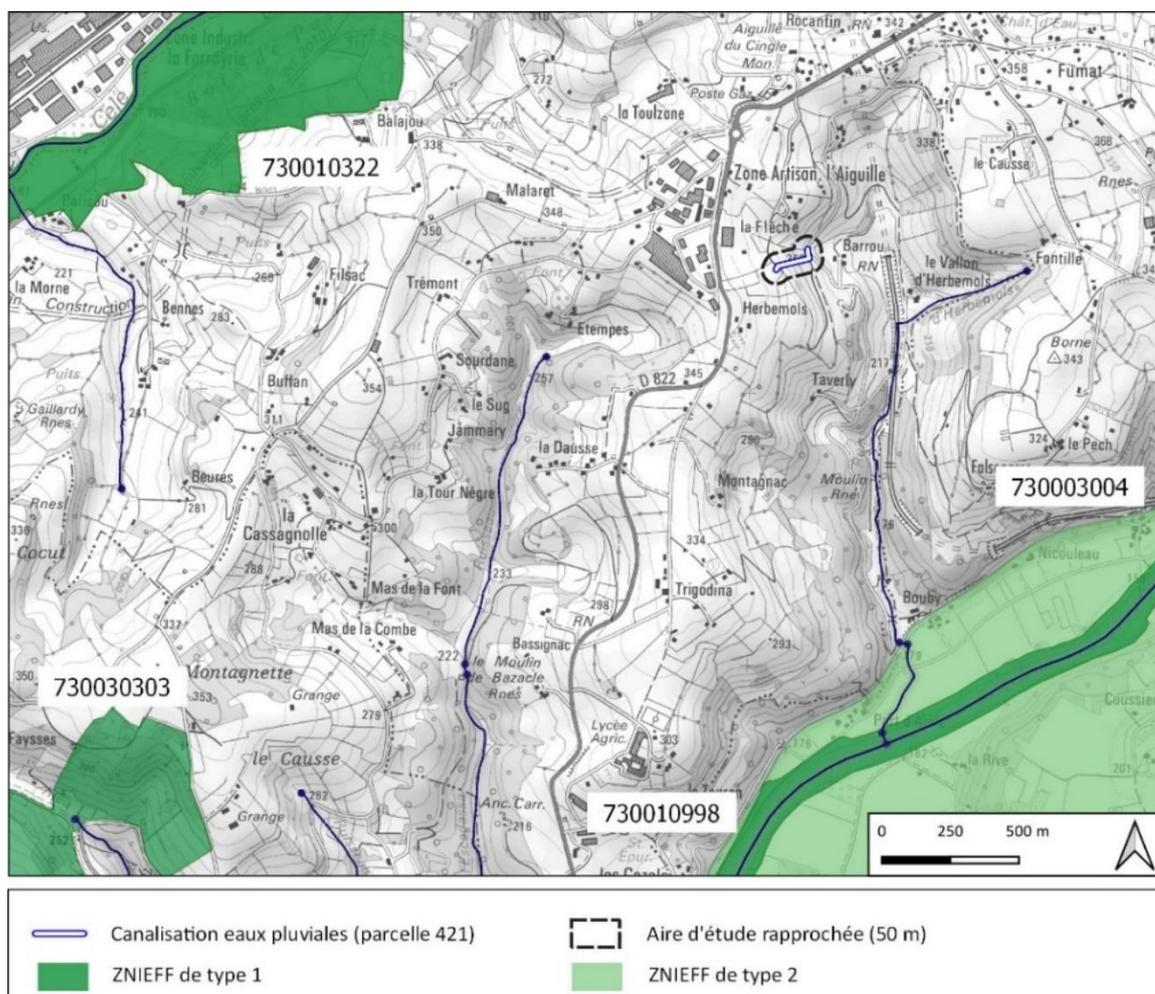
Ce secteur ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Le site Natura 2000 le plus proche se localise 10 km à l'Ouest ; il s'agit du site FR7300913 « Basse vallée du Célé », désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 22 août 2006 (Dernier arrêté : 11/07/2016).

Les périmètres d'inventaire les plus proches de la canalisation, au niveau de son passage sur la parcelle 421, sont :

- ZNIEFF de type 2 « Moyenne vallée du Lot » - Id : 730003004 - 1,35 km au Sud-Est ;
- ZNIEFF de type 1 « Cours moyen du Lot » - Id : 730010998 - 1,75 km au Sud ;
- ZNIEFF de type 1 « Rivière Célé » - Id : 730010322 – 1,5 km au Nord-Ouest ;
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches et landes du vallon du Rieu de Paramelle » - Id : 730030303 – 2,75 km au Sud-Ouest .

Figure 5 : Les zonages écologiques à proximité du projet

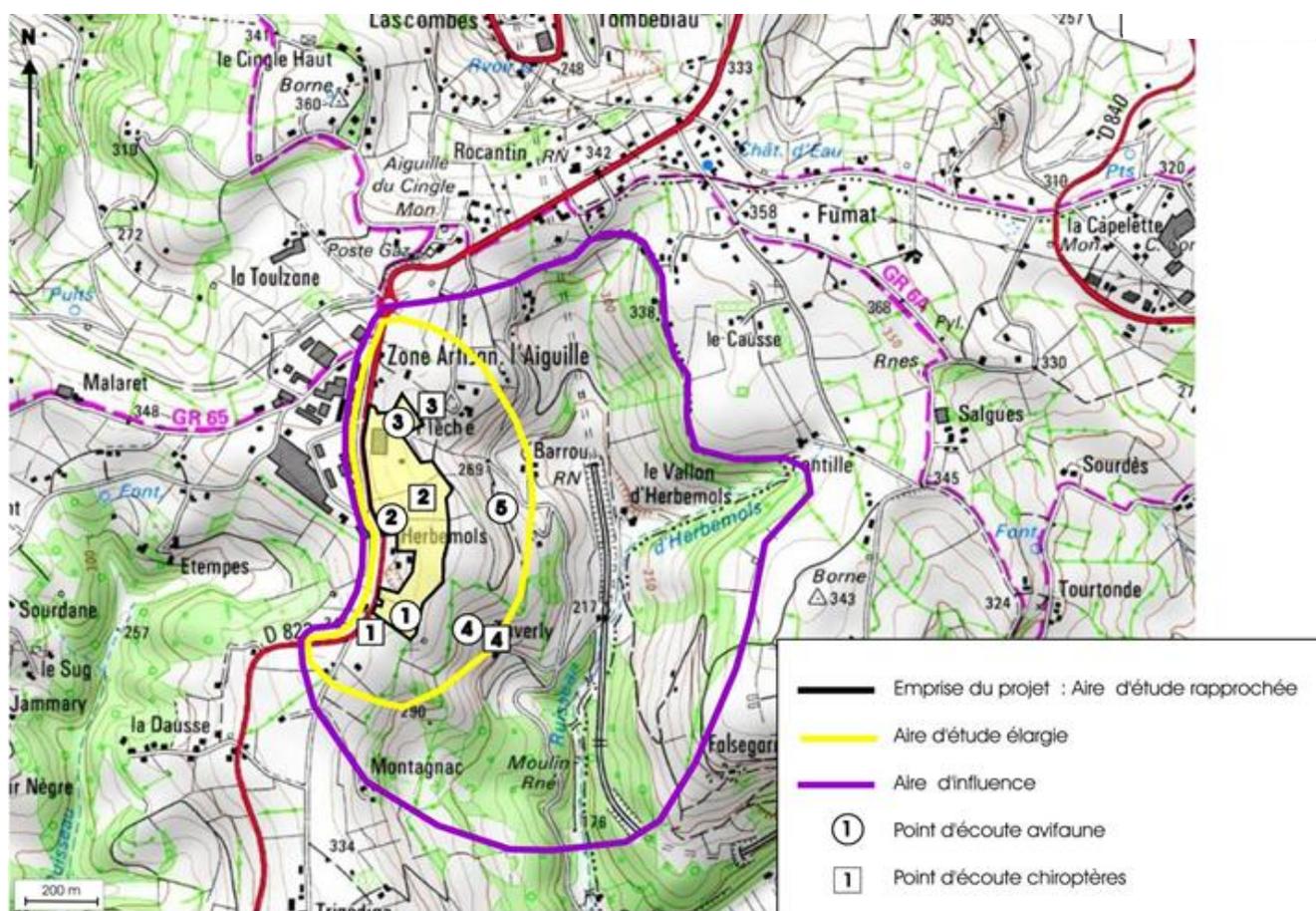


3.1.2. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Dans la cadre de l'étude 2017, différentes aires d'études avaient été définies. Le fonctionnement des espaces naturels et la complexité des relations entre les différents éléments des écosystèmes font, en effet, que la zone d'étude des incidences du projet doit s'étendre au-delà de la stricte emprise de ce dernier. On avait ainsi :

- **L'aire d'étude rapprochée** : c'est la zone directement concernée par l'étude, c'est à dire l'ensemble des parcelles de l'emprise du projet de parc d'activités. Les prospections les plus fines (relevés phytosociologiques, points d'écoute de l'avifaune et chiroptères) se sont déroulées sur cette aire d'étude.
- **L'aire d'étude élargie** : ce périmètre plus vaste englobe, sur 200 m, les abords de la zone d'étude rapprochée, à l'exception des terrains Ouest, de l'autre côté de la RD 822, occupés par la zone d'activités de l'Aiguille. Cette aire d'étude a fait l'objet de prospection permettant d'en identifier les principales sensibilités, centrées sur les habitats à fortes potentialités (formations calcicoles) et sur les axes de déplacements potentiels (lisières, haies...). Quelques points d'écoute avifaune et chiroptère y ont été réalisés. **La parcelle 421 accueillant un linéaire de la canalisation eaux pluviales se situe dans cette aire.**
- **L'aire d'étude éloignée** : cette aire permet de prendre en compte une grande partie du vallon d'Herbemols. La notion d'aire d'influence est primordiale car elle permet de prendre en compte d'éventuelles incidences qu'un projet pourrait avoir à l'extérieur de ses abords immédiats.

Figure 6 : Cartographie des aires d'étude pour l'étude faune / flore 2017



3.2. LES INVENTAIRES BIOLOGIQUES - ESPECES ET HABITATS PROTEGES SUR L'AIRE D'ETUDE AVANT LES TRAVAUX

3.2.1. METHODOLOGIE

3.2.1.1. Calendrier des investigations

Comme présenté plus avant, les investigations pour le projet du Parc d'Activités d'Herbemols se sont déroulées principalement en 2015. La parcelle 421 a été concernée par ses relevés puisque intégrée dans l'aire d'étude élargie.

Les visites de terrain ont été effectuées les 15 avril, 10 juin, 13 juillet, 3 septembre, 13 octobre 2015. C'est lors de ces visites que les inventaires faune – flore ont été réalisés. Etalées dans le temps, ces visites permettent de couvrir au mieux les différents stades biologiques, afin de recenser le maximum d'espèces animales et végétales. Elles s'étalent également sur l'ensemble de la journée puisqu'elles comprennent une période d'écoute crépusculaire (10 juin) et une écoute matinale. La durée et le calendrier des investigations sont donc adaptés au cycle des espèces identifiées et/ou potentielles. Elles ont été actualisées le 2 décembre 2016 et le 25 janvier 2017¹.

Tableau 5 : Dates des investigations de terrain

	15 avril 2015	10 juin 2015	13 juillet 2015	3 septembre 2015	13 octobre 2015	2 décembre 2016	24 janvier 2017
Groupes étudiés	Flore Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères	Flore Oiseaux Mammifères	Oiseaux Mammifères	Oiseaux Mammifères Morpho- dynamique

3.2.1.2. Méthodologie des inventaires

La flore et les habitats

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site. Indispensable pour comprendre la structure et les

¹ A la suite de la demande des services de l'état, une reconnaissance spécifique du ruisseau d'Herbemols et du lieu de rejet de la canalisation de trop plein des eaux pluviales a été effectuée début 2017.

mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats² présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.

- L'étude des **espèces végétales sauvages** (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Technique utilisée : Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement.

Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques). On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bio-indicatrices qu'il contient.

On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale est rencontrée, sa situation est relevée.

La faune

L'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur.

Pour les identifications de terrain la méthode varie en fonction du groupe recherché.

Les insectes sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche.

L'étude s'est principalement portée sur les groupes des Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour). Les insectes saproxylophages ont également été recherchés.

La recherche des amphibiens a été effectuée par l'observation directe de jour. Des prospections nocturnes ont permis de compléter le travail d'identification des espèces présentes (recherche à vue, écoutes).

Pour les reptiles une prospection du site a été réalisée, en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal, accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres).

Dans un premier temps, le recensement de l'avifaune est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique. Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis. Les durées de guet varient de 10 à 15 minutes par station retenue. Cinq points d'écoute ont été réalisés.

Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (mammifères) sont recensées. Dans le cas des chauves-souris, les gîtes ont été recherchés lors des

² Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

visites de jour. Lors de la visite crépusculaire et nocturne, des investigations visuelles et à l'aide d'un détecteur hétérodyne (Petterson DX240) ont été réalisées. Quatre points d'écoute ont été effectués.

3.2.2. RESULTATS DES INVENTAIRES FLORE ET HABITATS 2015-2016-2017

La quasi-totalité de l'emprise du futur parc d'activités d'Herbemols était occupée par des prairies artificielles de fauche. Seules quelques surfaces limitées étaient ponctuellement couvertes par des friches herbacées ou arbustives.

La canalisation des eaux pluviales, donc la présente des DDEP se rapporte à la pose, a été implantée sur deux types de milieux :

- sur la partie « amont », directement à l'Est du parc d'activités, elle a été posée sur une pelouse calcicole sèche, en voie d'enfrichement.
- sur la plus grande partie de son linéaire, elle a été implantée sur des voies existantes (chemin, puis routes communales).

Bien entendu, les voies dans lesquelles la tranchée de pose de la canalisation a été creusée sont des milieux totalement artificiels, ne présentant aucun enjeu écologique.

Seule la partie amont, traversant le faciès d'enfrichement de la pelouse calcicole sèche, relève de la DDEP.

La parcelle 421 est utilisée de manière extensive par son propriétaire pour le pacage de vaches.

Il l'entretient épisodiquement en broyant les buissons pour éviter la fermeture du milieu.

En 2018, l'entretien n'avait pas été réalisé depuis quelques années sur la partie à l'extrémité Nord, ce qui explique la présence de buissons de Genévrier et d'Eglantier.

Il faut noter qu'une zone de dépôt de matériels et de matériaux a été créée dans la partie Nord-est de la parcelle 421, à l'Est du chemin rejoignant la route, sur une surface de 500 m².

Les pelouses sèches calcicoles concernées par la DDEP et plus largement celles du secteur, appartiennent aux pelouses du *mésobromion* (Mésobromion du Quercy ; Code Corine 34.3321)³.

Outre les graminées comme la Fétuque ovine, le Brome dressé et le Brachypode penné, on relevait notamment : la Laîche glauque, la Globulaire, l'Euphorbe petit-Cyprès, la Potentille printanière, l'Hélianthème vulgaire, le Polygala des sols calcaires, le Serpollet... Quelques Orchidées étaient aussi présentes : l'Orchis brûlé, l'Orchis pyramidal, l'Ophrys abeille, l'Orchis bouffon et le Limodore à feuilles avortées ; ces orchidées sont communes dans le Lot et en France.

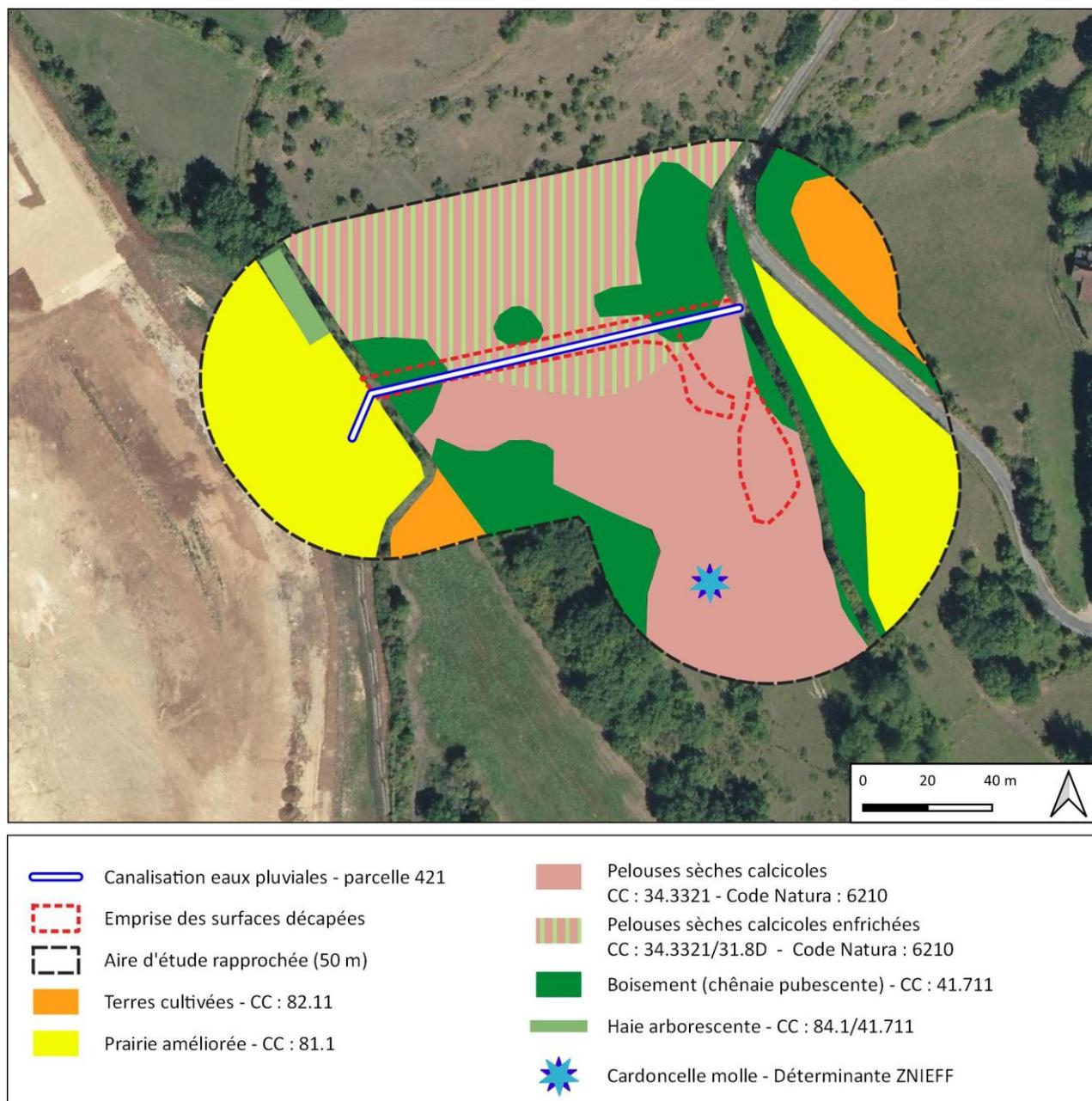
On notera la présence, à environ 80 m au Sud du passage de la canalisation, et à 20 m du dépôt, de la Cardoncelle molle. Cette espèce déterminante ZNIEFF en Occitanie et relativement commune dans le Lot.

³ Les pelouses du *xérobromion* (Xérobromion du Quercy ; Code Corine 34.332F) sont très peu présentes sur la zone et couvrent, ponctuellement, des surfaces très limitées.

Les pelouses de type *mésobromion* font partie des habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Européenne "Habitats" sous l'intitulé : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ; Code Natura : 6210. Elles sont ici sous la forme de l'habitat élémentaire 6210-12 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables.

Un rayon de 50 m autour des zones décapées a été retenu comme aire d'étude rapprochée pour étudier l'impact du chantier.

Figure 7 : Carte des habitats de l'aire d'étude rapprochée



Certaines zones, et en particulier celle qui était concernée par le tracé de la canalisation, présentaient des faciès d'embuissonnement où se développent des arbustes comme le Genévrier, le Cornouiller sanguin, la Viorne lantane, le Troène, l'Érable champêtre, formant ainsi une pelouse enrichie (Mésobromion du Quercy/ Broussailles forestières décidues ; Code Corine 34.3321/31.8D).

La pelouse sèche calcicole et pelouse enrichie constituent un habitat de forte valeur patrimoniale.

L'extrémité Ouest du tracé de la canalisation (au plus près de la ZA) traversait une petite zone boisée formée par la chênaie pubescente (Bois occidentaux de *Quercus pubescens* ; code Corine Biotopes : 41.711). Sous les Chênes pubescents, se développe un bloc caractéristique d'espèces accompagné par des commensales de la fruticée sèche et de la pelouse à *Festuca duriuscula*. Cet habitat est bien représenté dans le Lot et en France et possède une valeur patrimoniale faible.

A noter enfin quelques Chênes qui se trouvaient sur la limite entre les parcelles 421 et 430.

3.2.3. RESULTATS DES INVENTAIRES FAUNE 2015-2016-2017

Les investigations de terrain avaient montré que l'emprise du projet de la ZA d'Herbemols abritait une faune globalement banale, peu diversifiée.

Le Lézard des murailles, reptile très commun avait été contacté en limite d'emprise. Les prairies améliorées du projet, en raison notamment de leur entretien régulier, montraient une pauvreté avifaunistique certaine : seul un couple nicheur de Bruant proyer avait été contacté.

Au niveau des mammifères, l'emprise n'abritait aucun gîte de chiroptères. Les quatre espèces de chiroptères contactées ne chassaient pas sur le site, mais à ses marges.

En revanche, l'extérieur de l'emprise du projet (à l'Est), le vallon d'Herbemols abritait – et abrite -une faune riche et diversifiée.

C'est en particulier le cas de l'avifaune avec trois espèces patrimoniales, inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » : l'Alouette lulu, la Pie grièche écorcheur et le Pic mar. On citera également la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe et le Pic épeichette, tous trois notés « Vulnérable » par l'UICN.

Aucune de ces espèces n'avait été contactée au niveau du tracé de la canalisation.

On peut que les espèces présentes à proximité pouvaient fréquenter la zone des travaux ; Ce sont : le Lézard des murailles et des oiseaux liés aux buissons : le Bruant zizi, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, le Troglodyte mignon, le Pinson des arbres.

Ces taxons sont cités dans l'Arrêté Préfectoral n° 2021-92 du 22 décembre 2021.

Deux autres espèces ont également été citée dans l'Arrêté Préfectoral :

Le Bruant proyer, nicheur dans une des prairies améliorées du projet. Il s'agit là d'une espèce prairiale, typique des zones agricoles⁴. Il recherche avant tout les prairies de fauche et la pelouse calcicole ne constitue pas un habitat pour l'espèce. On peut raisonnablement penser que ce taxon n'était pas présent au droit des travaux.

La Mésange charbonnière mais ce taxon est lié aux arbres adultes, voire vieux. Quelques Chênes adultes étaient et sont présents (aucun arbre adulte n'a été coupé lors des travaux de pose de la canalisation).

Le Pinson des arbres, non cité dans l'Arrêté Préfectoral, présente cependant une forte probabilité d'avoir été présent dans les Chênes de la zone ; il y est d'ailleurs sédentaire et a été contacté depuis.

Sont donc considérés comme potentiellement présents sur la zone des travaux de pose de la canalisation les taxons protégés suivants :

Un reptile : le Lézard des murailles.

Tableau 6 : Liste des reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE			FRANCE		OCCITANIE	
		DHFF	Berne	LR E	PN	LR N	LR R	ZNIEFF
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An 4	An 2	LC	Art 2	LC	LC	-

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

Berne : Convention de Berne (1979) (An. II: Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)

PN : Protection Nationale

LRE : Liste Rouge Européenne - LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France - chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine – LRR : Liste Rouge Régionale des amphibiens et

reptiles de Midi-Pyrénées⁵ : « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ;

« LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée ».

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Huit oiseaux : le Bruant zizi, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, le Troglodyte mignon, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres.

Tableau 7 : Liste des oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE			FRANCE		OCCITANIE		
		DO	Berne	LR E	PN	LR N	LRR	Evolution	ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	LC	Stable	-
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	LC	Stable	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	LC	Augmentation	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	NT	Stable	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	LC	Augmentation	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	LC	Stable	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	An 3	LC	Art 3	LC	LC	Augmentation	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	An 2	LC	Art 3	LC	LC	Stable	-

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

Berne : Convention de Berne (1979) (An. II: Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)

PN : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009) Ch : chassable

LRE : Liste Rouge Européenne - LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France - chapitre oiseaux de France métropolitaine – LRR : « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée ».

Rareté : statut de rareté du taxon (TC : très commun ; C : commun ; PCL : peu commun ou localisé ; R : rare ; TR : très rare). Liste des oiseaux d'Aquitaine (arrêtée au 31 juillet 2012) - faune-Aquitaine.org

Evolution : Tendance évolutive des populations : en Augmentation, Stable, en Déclin (Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine - LPO Aquitaine et Collectif faune-Aquitaine.org ; janvier 2015)

⁴ Source : « AONMP » = Atlas des Oiseaux Nicheurs de Midi-Pyrénées 2012 : Fremaux S. & Ramière J., coord (2012). Nature Midi-Pyrénées, Delachaux et Niestlé.

⁵ Barthe L. (Coord.), 2014. Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées. Nature Midi-Pyrénées. 12 p.

Nota : au regard des surfaces d'habitat concernés, en l'absence d'observations précises avant les travaux, on peut supposer que chaque taxon n'était représenté sur le site (s'il l'était) que par un à deux couples.

3.2.4. EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La quasi-totalité de l'emprise du projet du parc d'activités d'Herbemols était occupée par des prairies artificielles de fauche. Seules quelques surfaces limitées étaient ponctuellement couvertes par des friches herbacées ou arbustives.

Les habitats du projet étaient communs, avec une faible valeur patrimoniale. Ils n'abritaient aucune plante patrimoniale et/ou protégée et ne constitue ni un habitat d'intérêt communautaire, ni une zone humide.

L'emprise du projet abritait une faune banale, peu diversifié. Le Lézard des murailles, reptile très commun, avait été contacté en limite d'emprise.

Les prairies améliorées du projet montraient une pauvreté avifaunistique certaine, sans doute liée à leur entretien régulier : seul un couple nicheur de Bruant proyer a été contacté. Au niveau des mammifères on notera que l'emprise n'abritait aucun gîte de chiroptères. Les quatre espèces de chiroptères communes contactées ne chassaient pas sur le site, mais à ses marges.

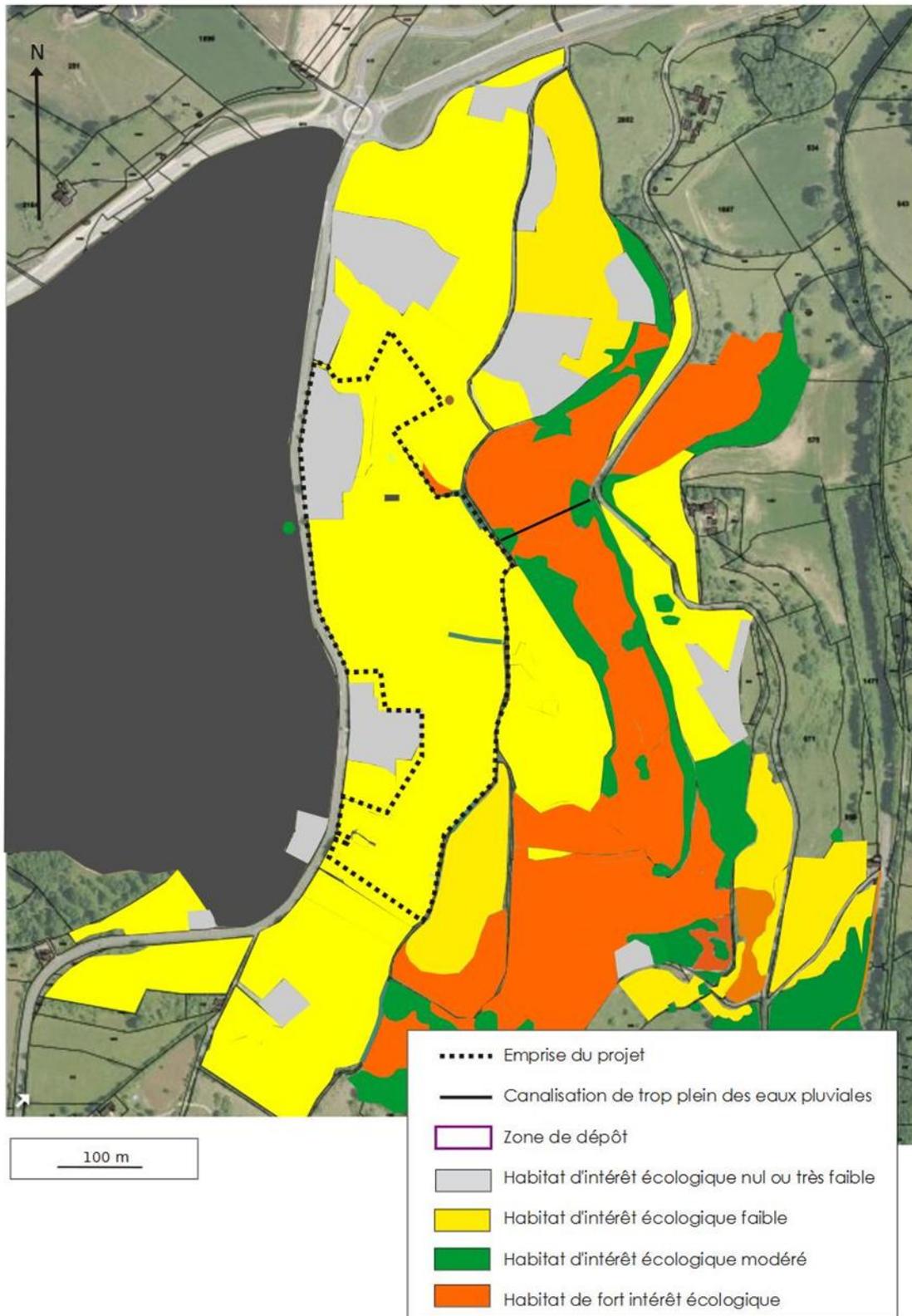
Le tracé « amont » de la canalisation des eaux pluviales concernait une pelouse calcicole sèche en voie d'enfrichement, la zone de dépôt, une pelouse calcicole sèche.

Ces pelouses constituent des habitats d'intérêt Communautaire, de forte valeur patrimoniale. La faune liée à ces habitats était ici commune. On relève cependant 9 espèces protégées : le Lézard des murailles, le Bruant zizi, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, le Troglodyte mignon, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres.

Plus globalement, il faut relever l'intérêt du vallon d'Herbemols avec ses formations calcicoles : des pelouses sèches et leurs faciès d'embuissonnement, des boisements formés par la chênaie pubescente.

D'un point de vue fonctionnel, l'emprise de la zone d'Activités d'Herbemols n'assure pas de fonction écologique particulière, notamment de rôle de corridor écologique. En ce qui concerne le tracé amont de la canalisation des eaux pluviales, et donc les pelouses sèches calcicoles et leurs faciès d'embuissonnement qui couvrent la zone, la cartographie des trames vertes et bleues du SCOT du Pays de Figeac relève les formations calcicoles du vallon d'Herbemols comme un réservoir de biodiversité pour la sous trame pelouses-landes.

Figure 8 : Carte des enjeux écologiques globaux



SECTION 4. LES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEURS HABITATS

Nota :

Les impacts bruts du projet correspondent aux impacts identifiés avant la mise en place, si nécessaire, des mesures d'évitement ou de réduction d'impacts.

Les impacts résiduels sont les impacts qui demeurent après prise en compte de ces mesures d'évitement et de réduction.

Lorsque des impacts résiduels présentent un niveau significatif, des mesures compensatoires sont proposées.

4.1. METHODOLOGIE

4.1.1. QUALIFICATION DES IMPACTS

Les effets d'un projet sur l'environnement peuvent être multiples et de durées différentes. Il peut s'agir :

- Des **impacts directs** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale, dont les conséquences peuvent être négatives ou positives ;
- Des **impacts indirects** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Les impacts directs ou indirects peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, soit à court, moyen ou long terme.

A cela, s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- L'impact est **temporaire** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (par exemple lors de la phase chantier) ;
- L'impact est **permanent** (pérenne) dès lors qu'il persiste dans le temps.

Cette analyse des effets consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant les différents critères pertinents (étendue, temporalité, intensité) et permet également de définir les besoins en matière d'atténuation, de compensation, et le cas échéant, de surveillance et de suivi des impacts.

4.1.2. QUANTIFICATION DES IMPACTS

Le niveau d'impact du projet pour chaque habitat naturel ou habitat d'espèce ou espèce dépend à la fois :

- de l'intensité de l'effet du projet (variant de très faible à très forte). Celle-ci s'apprécie selon la surface affectée de l'habitat, en valeur relative par rapport à la surface couverte par l'habitat dans le secteur géographique du projet, mais également en valeur absolue ;
- du niveau d'enjeu écologique de l'habitat ou de l'espèce (variant de très faible à très fort).

Les niveaux d'effets

Six niveaux d'effets sont définis :

Très fort	Lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon très importante (à titre indicatif, > 50 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération très forte des fonctionnalités au niveau de la zone d'étude) et/ou irréversible dans le temps.
Fort	Lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon très importante (à titre indicatif, de 25% à 50 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération forte des fonctionnalités au niveau de la zone d'étude) et/ou irréversible dans le temps.
Moyen	Lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon modérée (à titre indicatif, de 10 % à 25 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération limitée des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et temporaire.
Faible	Lorsque la surface, le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon faible (à titre indicatif, de 5 % à 10 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération marginale des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et/ou très limitée dans le temps.
Très faible	Lorsque la surface, le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon marginale (à titre indicatif, < 5 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération marginale des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et/ou fugace.
Négligeable/nul	Pas de destruction ni d'altération notable d'une composante du milieu naturel ni de changement de la répartition de l'espèce considérée sur la zone d'étude ou en périphérie du site.

Les niveaux d'impacts

Les niveaux d'impact sont directement proportionnels à l'intensité de l'effet et au niveau d'enjeu des habitats concernés selon le principe suivant :

		Niveau d'enjeu écologique				
		Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible
Intensité de l'effet	Très forte	Très fort	Très fort	Fort	Moyen	Faible
	Forte	Très fort	Fort	Moyen	Moyen	Faible
	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Faible	Très faible
	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Très faible
	Très faible	Faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul
	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul

4.2. IMPACTS BRUTS SUR LES HABITATS

La pose de la canalisation a entraîné la destruction de 900 m² de faciès d'enrichissement de la pelouse sèche calcicole, habitat de forte valeur patrimoniale. Au regard du contexte environnant, l'intensité de l'effet peut être estimé comme très faible ; l'impact brut a donc été faible.

De même, la création de la zone de dépôt a entraîné la disparition de 700 m² de pelouse sèche calcicole.

Il faut cependant relativiser ces impacts puisqu'il apparaît qu'ils ont été temporaires.

En effet, à la suite des travaux, c'est-à-dire à partir d'août 2018, la végétation a recolonisé progressivement les terrains remaniés en raison du stock de graines qu'ils renfermaient. Les photographies aériennes et satellites montrent la rapidité de la cicatrisation.

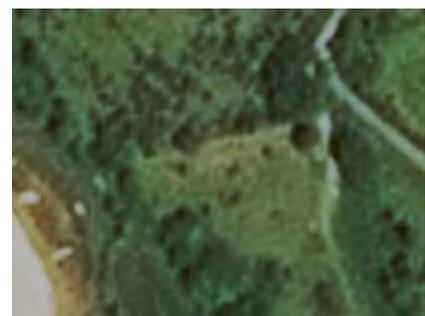
Les terres de décapage ont en effet été mises en cordon le long du linéaire puis régalées sur la tranchée refermée.



Vue Google Earth de juillet 2018.



Vue IGN de septembre 2019.



Vue SPOT de 2021.

La visite du 24 janvier 2022 a permis d'observer la végétation qui s'est développée depuis 2018. Elle se montre tout à fait comparable à la pelouse sèche calcicole voisine qui n'avait pas été impactée lors des travaux. En fait, aucune démarcation n'est visible entre la pelouse développée sur les terrains remaniés et ceux intacts.

Photographies du 24 janvier 2022



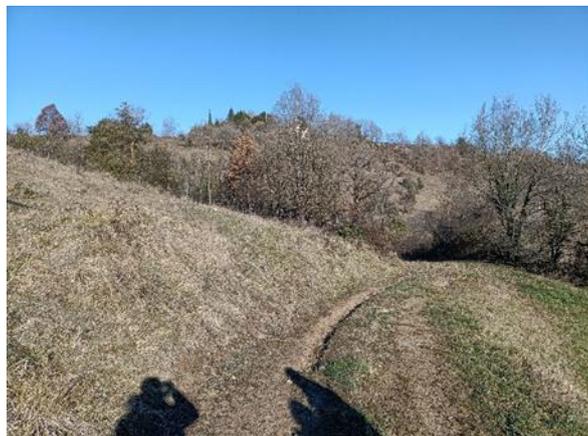
La zone de terrassement vue de l'Ouest vers l'Est (du haut vers le bas).



Vue rapprochée de la pelouse calcicole.



La zone de terrassement vue de l'Est vers l'Ouest (du bas vers le haut).



La zone de dépôt avait été installée à ce niveau.

Notons que deux Chênes, ont dû être coupés : l'un de 30 cm à l'extrémité Ouest, l'autre de 40 cm à l'extrémité Est.

Nota :

En termes d'impacts cumulés, l'aménagement de la ZA d'Herbemols, sensu-stricto, n'a entraîné la destruction de pelouses sèches calcicoles ou de pelouses calcicoles enfrichées.

4.3. IMPACTS BRUTS SUR LE LEZARD DES MURAILLES

4.3.1. RISQUE DE DESTRUCTION D'INDIVIDUS

Les buissons, à leur base, peuvent abriter l'hivernage du Lézard des murailles. Le broyage des buissons, effectué pendant la période froide, peut potentiellement tuer des individus en hivernage. De même, le décapage des terrains peut entraîner un risque de destruction d'œufs, ou de jeunes.

Pour ce taxon aussi l'intensité de l'effet peut être estimée comme faible. L'enjeu écologique étant faible, pour ce reptile, l'impact brut du risque de destruction d'individus de Lézard des murailles peut être estimé faible.

4.3.2. PERTE D'HABITATS D'ESPECES

Au regard des préférences de l'espèce pour les zones ouvertes, le débroussaillage de la pelouse calcicole enfrichée, en ouvrant le milieu, ne peut être source de perte d'habitat.

La zone de dépôt a consommé 700 m² de pelouse sèche calcicole. Rappelons cependant que cet impact a été temporaire. En outre, les surfaces de pelouses calcicoles du vallon d'Herbemols sont importantes.

On peut estimer que l'intensité de l'effet a manifestement été négligeable ; l'impact brut de la perte d'habitat pour le Lézard des murailles a dû être très faible.

4.4. IMPACTS BRUTS SUR LES 8 TAXONS D'OISEAUX

4.4.1. RISQUE DE DESTRUCTION D'INDIVIDUS

Les travaux de débroussaillage et de coupe des arbres, s'ils surviennent pendant la période de reproduction, risquent d'entraîner directement la perte de nichées pour les oiseaux sylvo-collins ou liés aux fourrés.

Au regard de la surface limitée d'habitat détruite (900 m² de faciès d'enfrichement de la pelouse sèche calcicole et deux arbres), l'intensité de l'effet peut être estimée comme faible. L'enjeu écologique des 8 taxons d'oiseaux étant faible, l'impact brut du risque de destruction d'individus des 8 espèces d'oiseaux peut être estimé faible.

En ce qui concerne le risque de destruction d'oiseaux qui auraient pu coloniser la zone remaniée (et donc de terre nue) et dont les nichées auraient pu être détruites par les travaux de décapage, on peut estimer qu'il est quasiment nul.

4.4.2. RISQUE DE DERANGEMENT

Le risque de dérangement des espèces sensibles lors des travaux est également à prendre en compte. Il s'agit ici des oiseaux en période de reproduction situés à proximité de la zone des travaux, essentiellement les 8 espèces d'oiseaux communs liés aux buissons et aux arbres.

En période de reproduction, le dérangement (l'intensité de l'effet) aurait pu être fort pour cette avifaune nicheuse. Au regard de l'enjeu écologique faible des taxons d'oiseaux étant présents, l'impact brut du risque de dérangement peut être estimé moyen.

4.4.3. PERTE D'HABITATS D'ESPECES

Les travaux ont entraîné la perte de 900 m² de pelouse calcicole enrichie qui constitue l'habitat de reproduction des 6 espèces liées aux buissons.

Dans le vallon d'Hermemols, et même de manière plus restrictive à proximité des terrains décapés, les pelouses sèches calcicoles couvrent une surface importante et une forte proportion de ces dernières se trouve en voie d'enrichissement. Les habitats de repli pour les taxons liés aux buissons sont donc nombreux à proximité.

Rappelons que cette utilisation de zones de replis est habituelle aux oiseaux de la parcelle 421 puisque cette dernière connaît un cycle récurrent : pelouse sèche – enrichissement – broyage par le propriétaire – pelouse sèche etc...

Au regard de ce constat, on peut estimer que l'intensité de l'effet est négligeable ; l'impact brut de la perte d'habitat pour les oiseaux liés aux buissons a dû être très faible.

Pour les oiseaux liés aux arbres, le Pinson des arbres et la Mésange charbonnière, peu d'arbres devaient être coupés. L'intensité de l'effet peut être estimée très faible, tout comme l'impact brut de la perte d'habitat.

SECTION 5. LES MESURES DE REDUCTION/IMPACTS RESIDUELS

Si une première approche a permis d'estimer les impacts bruts potentiels, les informations collectées pour l'élaboration de la présente DDEP, amènent à définir plus précisément les impacts résiduels.

Elles montrent que l'application au projet de canalisation des mesures de réduction d'impact mises en place pour le projet de la Zone d'Activités d'Herbemols, et d'autres types de mesures, ont effectivement réduit l'impact résiduel de son implantation.

5.1. MESURES DE REDUCTION

5.1.1. PHASAGE DES TRAVAUX

Malgré le retard pris (abandon de l'ancien tracé de la canalisation et définition d'un nouveau), le phasage des travaux a permis la période de reproduction des oiseaux.

En effet, le débroussaillage et de la coupe des arbres a été effectué fin février/tout début mars 2018.

Puis, les travaux de décapage des terrains et de pose de la canalisation ont repris fin juillet jusqu' à début août 2018.

5.1.2. LIMITATION DES EMPRISES

Lorsque cela était possible, l'emprise des surfaces impactées a été réduite. On citera :

- La limitation de la largeur du couloir à décapier à l'extrémité Est ; cela a permis d'éviter la coupe d'un arbre (Chêne adulte).
- La limitation de l'emprise de la zone de dépôt, à l'origine prévue plus étendue.

5.1.3. LIMITATION DES ARBRES A ABATTRE

Outre l'exemple précédent, la limitation de l'abattage des arbres a été réalisée en préférant l'élagage (coupe des branches gênantes) pour permettre le passage de la pelle mécanique.

5.2. IMPACTS RESIDUELS

5.2.1. IMPACTS RESIDUELS SUR LES HABITATS

Les mesures ont limité l'impact de la consommation d'habitat mais de manière modeste. On peut cependant estimer que **l'impact résiduel sur les habitats a été très faible.**

5.2.2. IMPACTS RESIDUELS SUR LE LEZARD DES MURAILLES

5.2.2.1. Risque de destruction d'individus

Le débroussaillage ayant été effectué fin février/tout début mars, il est possible que la température ait été suffisamment élevée pour que les éventuels Lézards des murailles présents aient été actifs et donc aient pu fuir.

En outre, l'hivernage des Lézards se déroulant sous des pierres, dans des cavités du sols, le passage du matériel de débroussaillage n'a pas dû les atteindre.

Le décapage des terrains étant survenu en juillet, les reptiles avaient retrouvé toute leur aptitude à la fuite. En ce qui concerne le risque de destruction d'œufs, ou de jeunes, il est peu probable que des femelles aient pondu sur des surfaces dégagées, récemment perturbées. On ne peut cependant affirmer que ce risque a été nul.

On peut penser que l'intensité de l'effet a été en fait faible ; **l'impact résiduel du risque de destruction d'individus pour le Lézards des murailles a dû être au minimum faible, mais on ne peut pas certifier qu'il a été négligeable ou nul.**

5.2.2.2. Perte d'habitats d'espèces

Les mesures ont limité la consommation de pelouse calcicole, habitat d'espèce du Lézard des murailles.

On peut estimer que l'intensité de l'effet a manifestement été négligeable ; **l'impact résiduel de la perte d'habitat pour le Lézard des murailles a dû être négligeable.**

5.2.3. IMPACTS RESIDUELS SUR LES 8 ESPECES D'OISEAUX

5.2.3.1. Risque de destruction d'individus

La période de débroussaillage (fin février/tout début mars) permet d'affirmer qu'aucune nichée d'oiseau lié aux buissons ou aux arbres n'a été détruite. En effet, la phénologie de ces espèces montre qu'à cette période de l'année, elles n'ont pas encore construit de nid (hormis la Mésange charbonnière) et en tout cas, aucune n'a atteint la phase de ponte.

Nota : le déroulement de la reproduction d'une espèce arrivant sur place (ou y étant déjà) est le suivant : parade, chant, construction du nid, accouplement, ponte, couvaison et élevage des jeunes).

Tableau 8 : Situation probable des oiseaux au regard de la période de reproduction

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Situation probable fin février/début mars
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Pas de nid construit
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Pas de nid construit
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Reproduction en avril
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Arrive en mars

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Situation probable fin février/début mars
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Arrive en avril
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Construction du nid
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Reproduction en avril
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Parade

En ce qui concerne la Mésange charbonnière, sur les deux Chênes coupés, seul celui situé à l'extrémité Ouest était suffisamment développé pour potentiellement accueillir l'espèce. Le Chêne ayant été abattu au plus tard début mars, la ponte n'était pas encore enclenchée, mais la perturbation aurait pu affecter la reproduction à venir. On peut donc penser que l'intensité de l'effet a donc été nul, mais on ne peut totalement l'affirmer ; **l'impact résiduel du risque de destruction d'individus a dû être nul, mais en l'absence de certitude, on doit considérer qu'un risque potentiel, certes très faible, existe pour la Mésange charbonnière.**

On peut en revanche penser que l'intensité de l'effet a donc été nul **pour les 7 autres espèces d'oiseaux ; l'impact résiduel du risque de destruction d'individus a dû être nul.**

5.2.3.2. Risque de dérangement

Au regard de la phénologie des espèces des situés à proximité, la reprise des travaux à la mi-juillet survient lorsque la période de reproduction est terminée⁶ : les jeunes ont déjà quitté le nid. On peut donc estimer que l'impact du dérangement sur la reproduction a été nul.

En revanche, le dérangement a pu être effectif sur d'autres activités biologiques de ces espèces : alimentation, repos...

L'intensité de l'impact a été cependant faible (nombre d'individus concernés, proximité de zones de repli) ; au regard de l'enjeu écologique faible des taxons d'oiseaux étant, **l'impact résiduel du risque de dérangement peut être estimé faible.**

5.2.3.3. Perte d'habitats d'espèces

Les mesures ont eu peu d'effet sur la limitation de la consommation de la pelouse calcicole enfrichée.

L'impact résiduel de la perte d'habitat pour les oiseaux liés aux buissons a dû rester très faible.

Pour les oiseaux liés aux arbres, le Pinson des arbres et la Mésange charbonnière, les mesures ont limité les arbres abattus : seuls deux arbres ont été coupés (un seul potentiellement pour la Mésange). L'intensité de l'effet a manifestement été négligeable ; **l'impact résiduel de la perte d'habitat pour les 2 oiseaux liés aux arbres a dû être négligeable.**

⁶ C'est le cas pour la plupart des espèces ; seuls quelques taxons voient leur reproduction se poursuivre jusqu'en août : on peut citer le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Serin cini.

5.3. SYNTHÈSE SUR LES IMPACTS RÉSIDUELS

Le tableau ci-après synthétise les différents impacts des travaux.

Tableau 9 : Synthèse des impacts résiduels du projet sur les espèces

Impacts initiaux		Mesures de réduction	Impact résiduel
Description	Intensité		
Consommation d'habitats		Limitation des emprises Limitation des arbres à abattre	Très faible
Lézard des murailles	Consommation d'habitats d'espèces	Limitation des emprises	Négligeable
	Destruction d'individus	Limitation des emprises Phasage des travaux	Faible
8 taxons d'oiseaux communs	Consommation d'habitats d'espèces	Limitation des arbres à abattre Phasage des travaux	6 oiseaux des buissons : Très faible 2 oiseaux liés aux arbres : Négligeable
	Dérangement	Phasage des travaux	Faible
	Destruction d'individus	Phasage des travaux Limitation des emprises	Mésange charbonnière : Faible 7 autres espèces : Très faible Très faible Nul

Les impacts résiduels des travaux d'installation de la canalisation des eaux pluviales ont été faibles à nuls.

Pour les espèces protégées, ces impacts ne sont cependant pas nuls ou négligeables pour :

- Le risque de destruction d'œufs ou de juvéniles de Lézard des murailles ;
- La consommation d'habitats d'espèces pour les 6 taxons d'oiseaux liés aux buissons ;
- Le dérangement des activités de nourrissage ou de repos pour les 8 taxons d'oiseaux ;
- La perturbation de la reproduction de la Mésange charbonnière.

Pour les quelques impacts résiduels très faibles dont on ne peut pas affirmer qu'ils ont été nuls ou négligeables, il apparaît nécessaire de mettre en place de mesures compensatoires.

5.4. LES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

A la vue du paragraphe précédent, des espèces animales protégées ont pu être impactée de manière notable (très faiblement) par les travaux d'implantation de la canalisation, ou tout du moins il n'est pas possible d'affirmer qu'elles ne l'ont pas été.

La demande de dérogation concerne les 9 espèces suivantes.

Le tableau ci-dessous récapitule les taxons protégés concernées.

Tableau 10 : Espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation

	Nom commun	Nom scientifique	Destruction d'habitat d'espèces	Destruction de spécimens
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	-	X
Oiseaux Cortège de 8 espèces communes nicheuses	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X	X
	Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>	X	X
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X	X
	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X	X
	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	X	X
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X	X
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X	X
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X	X

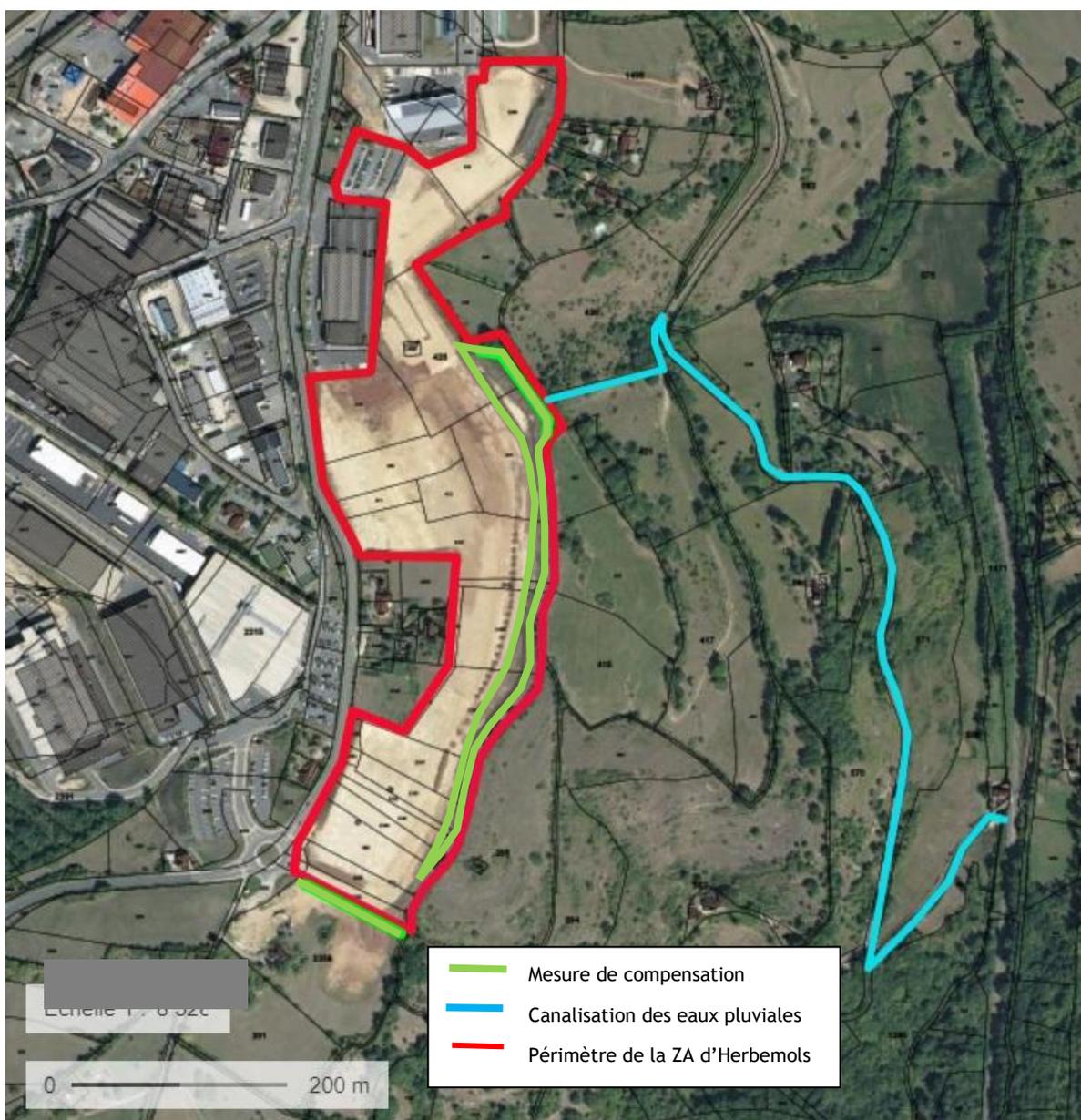
SECTION 6. LES MESURES DE COMPENSATION ET SUIVI

6.1. CARACTERISATION DES COMPOSANTES DU SITE DE COMPENSATION

6.1.1. LOCALISATION DES ZONES DE COMPENSATION

Les zones de compensation se localisent dans l'emprise de la ZA d'Herbemols et juste à l'extérieur.

Figure 9 : Localisation des zones de compensation



6.1.2. DESCRIPTION DES ZONES DE COMPENSATION

6.1.2.1. Compensation dans l'emprise de la ZA d'Herbemols

La zone de compensation se localise sur environ 400 dans l'emprise de la ZA, en bordure de noue, sur les parcelles 422, 426, 2347, 2345, 2162, 2161, 2157, 2153, 2152, 2151, 2150, 399.



La Noue et les plantations qui la bordent.



Vue des plantations au droit du départ de la canalisation.

Le milieu se présente comme une zone enherbée faisant l'objet d'un entretien régulier, piqueté de jeunes arbres plantés récemment.

Cette zone accueille une faune très limitée et possède pour l'instant un intérêt écologique faible tant que les plantations ne se seront pas développées.

6.1.2.2. Compensation hors emprise de la ZA d'Herbemols

La zone de compensation hors emprise de la ZA d'Herbemols jouxte cette dernière au Sud ; elle se localise sur la parcelle 2356, dans son extrémité Nord, et borde l'accès Sud à la ZA.

Les terrains concernés montrent un sol nu, remanié récemment. En fait, comme une grande partie de la parcelle, ils ont été occupés pendant la période de création de la ZA d'Herbemols par la base travaux et ont notamment servis de zones de dépôt et de parking.



L'extrémité Nord de la parcelle 2356 en bordure de l'accès Sud à la ZA.

6.2. MESURES DE COMPENSATION

6.2.1. PRINCIPE DE LA COMPENSATION

Pour favoriser les espèces visées par la compensation (Lézard des murailles et oiseaux liés aux buissons et aux arbres), le choix a été fait de s'appuyer sur les plantations paysagères et écologiques effectuées pour la ZA d'Herbemols.

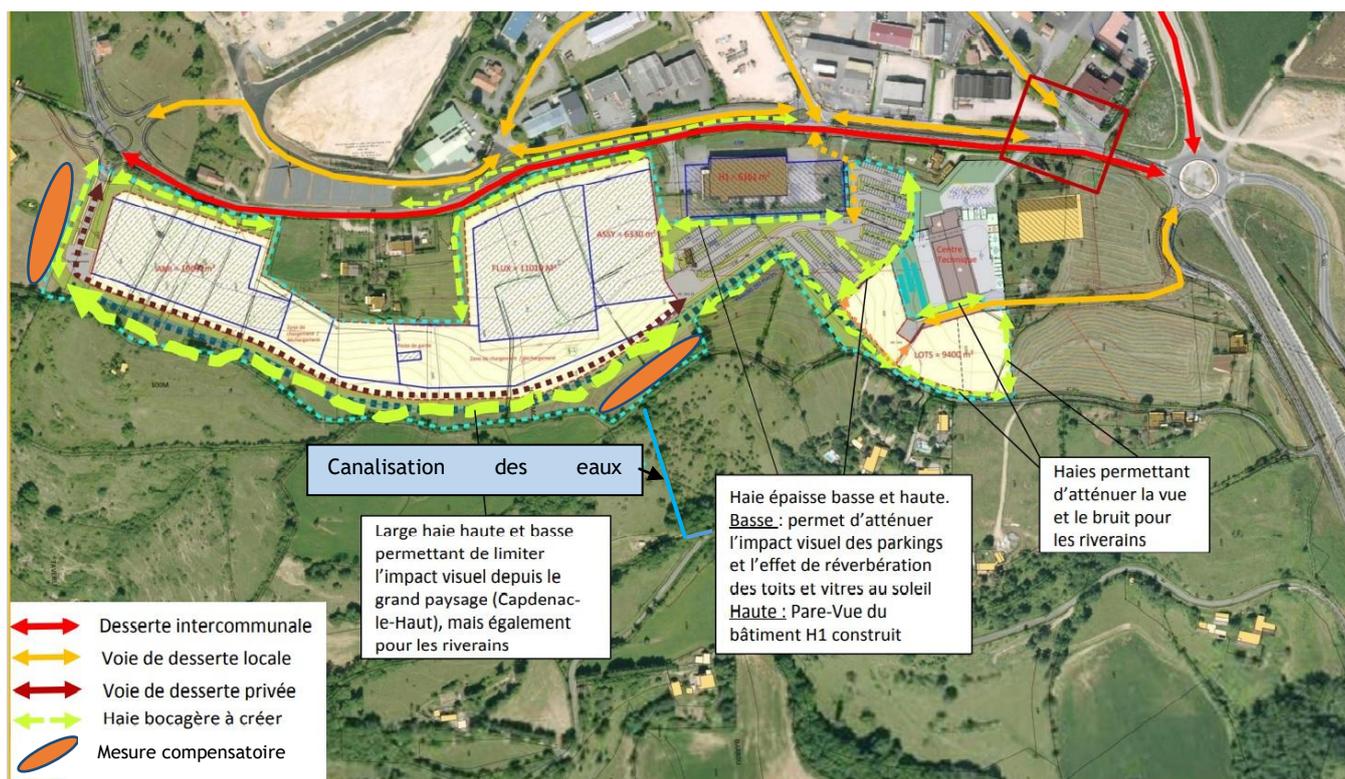
Il s'agissait, par la plantation d'arbres et d'arbustes, de densifier certaines haies bocagères plantées, ou devant l'être, dans le cadre des mesures lié à la création de la ZA d'Herbemols.

Deux zones ont ainsi été retenues, dans l'emprise de la ZA d'Herbemols à l'Est et en bordure extérieure Sud (voir Fig 10).

En fait, dès la DDEP communiquée à la DREAL Occitanie, les travaux de plantations ont été réalisés au début du mois d'avril 2022. Conformément à ce qui avait été défini, le Chêne pubescent a été privilégié pour les arbres, accompagné de l'Erable Champêtre et de l'Alisier blanc.

Les arbustes sont ceux croissant habituellement dans les alentours : Cerisier de Sainte Lucie, Prunellier, Viorne lantane, Viorne aubier, Aubépine, Cornouiller sanguin, Néflier, Noisetier, Troène. **La plupart des arbustes plantés et l'Alisier blanc produisent des baies consommées par les oiseaux.**

Figure 10 : Localisation des zones de compensation au regard des mesures d'insertion paysagères de la ZA d'Herbemols



Les plantations feront l'objet d'un entretien avec arrosage et d'une garantie de reprise sur 12 mois. A la suite de cette période, une gestion différenciée et un arrosage seront maintenus sur les années 2, 3 et 4.

L'entretien sera réalisé régulièrement en automne (octobre/novembre). La période d'entretien évite tout risque de destruction d'insectes ou de nichée d'oiseaux (à termes). Ces espèces pourront ainsi réaliser la totalité de leur cycle biologique sans problème.

6.2.2. MC1 - COMPENSATION DANS L'EMPRISE DE LA ZA D'HERBEMOLS

La mesure a consisté à densifier de manière raisonnable⁷ les plantations de Chênes existantes côté Est et côté Ouest de la noue avec l'ajout de Chênes pubescents et d'arbustes indigènes.

Sur un linéaire déjà planté d'environ 800 m de mètres (2 fois 400 m), une quarantaine de baliveaux de Chêne pubescent et 200 arbustes ont été ajoutés.

Trois sites à reptiles seront créés seront disposés en limite de la haie extérieure (Est), formés de pierres et de branches. Ils couvriront quelques mètres carrés (par exemple 1,5 m X 1,5 m) sur 1 m de haut. L'idéal sera d'enchevêtrer les pierres et le bois. Ce type d'abri pourra convenir pour l'estivage et l'hibernation, non seulement du Lézard des murailles, mais aussi potentiellement d'autres reptiles. Ces tas seront mis en place suivant les indications d'un écologue.

⁷ Une densité trop forte aurait été contre-productive pour le développement des arbres.

Figure 11 : Les plantations à réaliser sur la zone de compensation dans l'emprise de la ZA (mars 2022)



Les plantations de mai 2022 se reconnaissent au géotextile clair qui les accompagne.

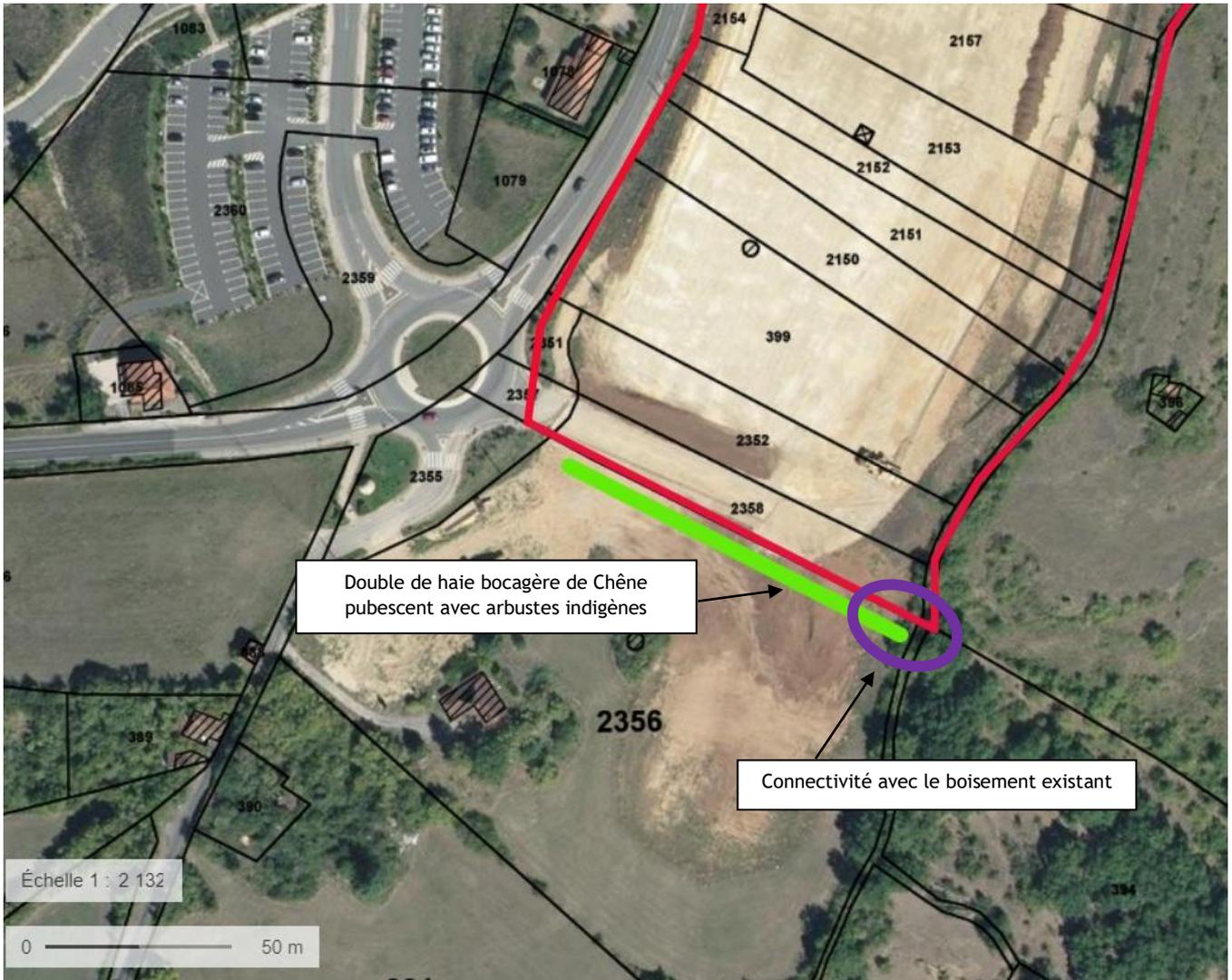
Figure 12 : Les plantations sur la zone de compensation dans l'emprise de la ZA



6.2.3. MC2 - COMPENSATION HORS EMPRISE DE LA ZA D'HERBEMOLS

La mesure a consisté à doubler la haie bocagère qui devait être plantée dans le cadre des mesures paysagères de la ZA d'Herbemols.

Figure 13 : Les plantations sur la zone de compensation hors emprise de la ZA



Au lieu d'une seule rangée d'arbres et arbustes plantées sur le linéaire de 100 m, deux rangées ont été mises en place.

La plantation réalisée est formée par le Chêne pubescent pour les arbres (disposé sur le côté Nord) et les arbustes indigènes déjà présentés. Ont été plantés une vingtaine de Chênes et une soixantaine d'arbustes.

Les photos ci-dessous montrent les plantations réalisées.



Le Chêne pubescent est disposé sur la ligne Nord (côté voirie), les arbustes sur les deux lignes.

Les plantations ont été réalisées jusqu'à « toucher » à l'Est les boisements existants en limite Ouest. Un suivi ciblé sur la liaison avec les boisements sera assuré sur les premières années : n+1 (2023), n+3 (2025), n+5 (2027).

6.2.4. MC3 - POSE DE NICHOURS

Pour compenser la perte des 2 Chênes, une dizaine de nichoirs sera installé sur les arbres situés en limite Est de la ZA d'herbemols (c'est-à-dire du côté milieu naturel).

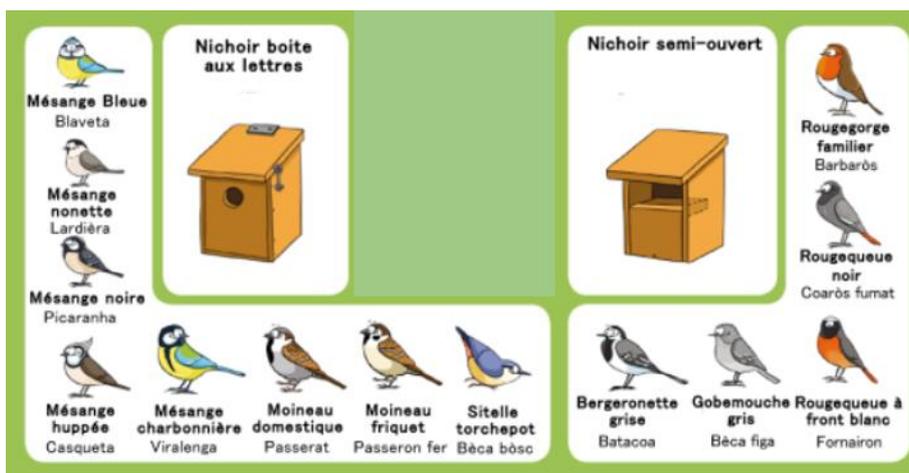
Ils pourront être également installés contre des murs de certains bâtiments de la ZA.

Les nichoirs constituent des gîtes de substitution où chaque oiseau peut construire et aménager son nid à sa convenance, avec les matériaux de son choix, selon la technique qui lui est propre.

La Mésange charbonnière sera sans doute une des espèces à profiter le plus de cette installation ; à l'inverse, le Pinson des arbres ne colonise pas les nichoirs.

Le choix du type de nichoirs déterminera les espèces qui seront favorisées. La LPO Occitanie propose différents types de nichoirs ; au regard des espèces recherchées sur le site, seront installés 5 nichoirs «boîte aux lettres» et 5 nichoirs semi-ouverts :

- Nichoirs «boîte aux lettres» : 1 pour la Mésange bleue (diamètre du trou d'entrée 28-30 mm), 2 pour la Mésange charbonnière (diamètre 30-32 mm), 1 pour le Moineau domestique (diamètre 40 mm), 1 pour la Sittelle torchepot et le Rougequeue à front blanc (diamètre 30-46 mm);
- Nichoirs semi-ouverts : Bergeronnette grise, Troglodyte mignon, Rougegorge familier, Gobemouche gris, Rougequeue noir.



Source LPO Occitanie

La localisation des nidhoirs a été déterminée par le Grand Figeac, en collaboration avec l'écologie.

La pose, voire la fabrication, des nidhoirs pourrait être l'occasion d'associer les scolaires à cette activité.

Figure 14 : Localisation des nidhoirs



6.3. MODALITES DE SUIVI

6.3.1. INVENTAIRE PHYTOSOCIOLOGIQUE

Pour confirmer d'une manière rationnelle la constatation visuelle de la régénération totale de la pelouse sèche calcicole au droit du couloir d'implantation de la canalisation des eaux pluviales, un écologue viendra au mois de mai effectuer un inventaire phytosociologique du site.

Un quadrat sera inventorié au droit de la canalisation, ainsi qu'un témoin, en dehors de la zone des travaux.

Pour chaque quadrat, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques).

6.3.2. SUIVI DES ZONES DE COMPENSATION

Les mesures de compensation seront accompagnées d'un suivi naturaliste sur une durée de 30 ans afin de suivre l'évolution des terrains de compensation.

Les données obtenues permettront de vérifier l'évolution de la biodiversité, si nécessaire, de modifier le mode de gestion du site et fourniront un retour d'expérience utile.

Ce suivi sera réalisé par un écologue, après les plantations, les années n+1 (2023), n+3 (2025), n+5 (2027), n+10 (2032), n+20 (2042) et n+30 (2052), avec 1 passage minimal par an au printemps (avril – mai).

Les résultats de ces inventaires faune et flore seront tenus à disposition de l'administration compétente.

6.4. ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts estimatifs sont les suivants :

- Végétaux : arbres et arbustes (fourniture et plantation) : 5 600 € H.T.
- Achats des nichoirs : 10 X 25 € : 250 € H.T.
- Inventaire phytosociologique du printemps 2022 : 1 600 € HT.
- Suivi des zones de compensation : 3 000 € HT/an.

6.5. BILAN DE COMPENSATION

La DDEP a été établie pour :

- Le Lézard des murailles pour un risque de destruction d'œufs ou de juvéniles.
- Un cortège de 8 oiseaux communs d'enjeu écologique faible, 2 taxons forestiers et 6 liés aux buissons, pour :
 - La consommation d'habitats d'espèces pour les 6 taxons d'oiseaux liés aux buissons ;
 - Le dérangement des activités de nourrissage ou de repos pour les 8 taxons d'oiseaux ;
 - La perturbation de la reproduction de la Mésange charbonnière.

Les plantations réalisées s'avéreront favorables aux oiseaux, surtout ceux liés aux buissons dans les premières décennies. A termes, le Pinson des arbres et (plus tard) la Mésange charbonnière pourront également les coloniser.

La pose de nichoirs sera ainsi favorable à ces deux derniers taxons, en particulier la Mésange charbonnière.

Les plantations par la création de haie et le renforcement de plantations seront également favorables au Lézard des murailles. En particulier, le renforcement des lisières sera profitable à l'espèce : en effet, les écotones, ici les lisières, constituent des habitats de reproduction et d'hivernage.

Le bilan apparaît équilibré pour les taxons concernés.

Le tableau ci-après présente pour les différents taxons concernés les impacts, les mesures d'évitement, les mesures de réduction, les impacts résiduels et les mesures de compensations.

Tableau 11 : Synthèse des impacts et des mesures

Impacts initiaux		Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Description	Intensité			
Consommation d'habitats		Limitation des emprises Limitation des arbres à abattre	Très faible	-
Lézard des murailles	Consommation d'habitats d'espèces	Limitation des emprises	Négligeable	MC1 et MC2 : plantations d'arbres et d'arbustes (renforcement de lisières)
	Destruction d'individus	Limitation des emprises Phasage des travaux	Faible	
8 taxons d'oiseaux communs	Consommation d'habitats d'espèces	Limitation des arbres à abattre Phasage des travaux	6 oiseaux des buissons : Très faible 2 oiseaux liés aux arbres : Négligeable	MC1 et MC2 : plantations d'arbres et d'arbustes MC3 : pose de nichoirs
	Dérangement	Phasage des travaux	Faible	
	Destruction d'individus	Phasage des travaux Limitation des emprises	Mésange charbonnière : Faible 7 autres espèces : Faible Très faible Nul	

6.6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Grand Figeac proposera au propriétaire de la parcelle 421 un avenant la convention qui les lie pour le passage de la canalisation des eaux pluviales.

Cet avenant précisera que le propriétaire s'engage assurer l'exploitation et l'entretien de la parcelle comme il l'a fait jusqu'à présent, c'est à dire de manière extensive.

Ainsi, le nombre de bêtes sur la parcelle restera faible, avec une présence épisodique. L'entretien du milieu continuera à être assuré par un broyage peu fréquent et limité des ligneux.

6.7. CONCLUSION

La canalisation de desserte eaux pluviales de la ZA d'Herbemols se localise à l'Est de la zone et rejoint le ruisseau d'Herbemols.

Dans sa partie « amont », directement à l'Est du parc d'activités, elle a été posée sur une pelouse calcicole sèche, en voie d'enfrichement dans une parcelle exploitée de manière extensive pour l'élevage. Le reste de son linéaire a été implantée sur des voies existantes.

La pose de la canalisation a entraîné la destruction de 900 m² de faciès d'enfrichement de la pelouse sèche calcicole et de 700 m² de pelouse sèche calcicole, habitats de forte valeur patrimoniale. On notera la cicatrisation impressionnante du milieu : quelques années après, il n'est pas possible de distinguer par la physiologie de la végétation la zone des travaux des abords qui n'ont pas été touchés.

Ces milieux sont des habitats d'espèces pour le Lézard des murailles et un cortège de 8 oiseaux communs, 6 liés aux buissons, 2 liés aux arbres.

Les mesures réduction ont permis de rendre très faibles à négligeables ou nuls une grande partie des impacts liés à la perte d'habitats, au dérangement et aux risques de destruction d'individus.

Cependant, quelques impacts, dont on ne peut assurer qu'ils ont été nuls ou négligeables, demandent à être compensés. Trois mesures de compensation seront donc mises en œuvre :

- Plantation d'arbres et d'arbustes dans l'emprises de la ZA.
- Plantation d'arbres et d'arbustes hors emprises de la ZA .
- Pose de nichoirs

Ainsi la création de la canalisation des eaux pluviales :

- N'a pas entraîné de perte d'individus d'espèces animales impactant notablement les populations ;
- N'a pas causé de modification des milieux impactant les populations ;

Les mesures permettant de réduire et de compenser les impacts sur la faune, les amenant à un niveau résiduel globalement négligeable.

En conclusion, l'aménagement n'a pas remis en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, sous réserve du respect des mesures de compensation décrites dans le présent document.

SECTION 7. ANNEXES

ANNEXE 1 : REGLEMENTATION LIEE AUX ESPECES PROTEGEES / FORMULAIRES CERFA

1. REGLEMENTATION LIEE AUX ESPECES PROTEGEES

L'article L. 411-1 du Code de l'Environnement précise que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- *la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*
- *la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.*

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

Tableau : Arrêtés de protection de la faune et de la flore

Groupes	Arrêtés de protection de la faune et de la flore
Flore	Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national. Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale.
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
Amphibiens et reptiles	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.
Crustacés	Arrêté du 21 juillet 1983 , modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones.
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Mammifères	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Par ailleurs, des listes rouges et inventaires des espèces menacées ont été établies au niveau national et régional pour mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation de certaines espèces, et pour inciter à agir, en vue de limiter le taux d'extinction des espèces.

Tableau : Listes rouges et inventaires des espèces menacées

Groupes	Liste rouge
Flore	<p><u>Au niveau national :</u> Livre rouge de la flore menacée de France – Chapitre flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018)</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Liste rouge des plantes vasculaires de Midi-Pyrénées. (CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 2013).</p>
Insectes	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (MNHN – INPN, 2012) Livre Rouge de la faune menacée de France (MNHN, 1995) Liste Rouge Nationale des libellules (MNHN, 2016) Liste rouge des orthoptères de France (Sardet & Defaut, 2004)</p>
Reptiles- Amphibiens	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France et al., 2015)</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Liste rouge régionale des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées (Nature Midi-Pyrénées, 2014).</p>
Poissons et crustacés	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN Comité français, MNHN, SFI & AFB., 2019). Liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine (MNHN – INPN, 2012).</p>
Oiseaux	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France et al., septembre 2016).</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées (Nature Midi-Pyrénées, 2015).</p>
Mammifères dont chauves-souris	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017).</p>

Ces listes n'ont aucune portée réglementaire mais permettent de prendre en compte le caractère patrimonial des espèces.

Des dérogations aux interdictions fixées peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du Code de l'Environnement.

L'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Article 1 : « Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée (...) ».

Article 2 : « La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend : Les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ; La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- *du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;*
- *des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;*
- *du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;*
- *de la période ou des dates d'intervention ;*
- *des lieux d'intervention ;*
- *s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant de conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;*
- *de la qualification des personnes amenées à intervenir ;*
- *du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;*
- *des modalités de compte rendu des interventions (...) ».*

Article 3 : « La décision est prise après avis du Conseil national de la protection de la nature (...) ».

La dérogation ne peut être accordée, après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature, que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la demande s'inscrit dans un projet qui présente un intérêt public majeur,
- il n'existe aucune autre solution satisfaisante,
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

L'objet du présent document est de fournir les éléments permettant de conclure au bon respect de ces trois conditions.

2. FORMULAIRES CERFA

L'objet du présent dossier est une demande de dérogation pour :

- la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitat d'espèces animales protégées (notamment sites de reproduction et/ou aires de repos).
- la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Les 9 espèces animales concernées par la demande de dérogation sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation

	Nom commun	Nom scientifique	Destruction d'habitat d'espèces	Destruction de spécimens
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	-	X
Oiseaux Cortège de 8 espèces communes nicheuses	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X	X
	Bruant zizi	<i>Emberiza cirrus</i>	X	X
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X	X
	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X	X
	Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	X	X
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	X
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	X
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X	X

Les imprimés CERFA de demande de dérogation sont joints à la présente demande :

- CERFA n° 13614*01 : **Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.**
- CERFA n° 13616*01 : **Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, l'altération, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

Les informations présentées dans ces formulaires sont reprises et développées dans la suite du présent document.



N° 13614*01

**DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de communes du Grand Figeac Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Mr Vincent LABARTHE, Président Adresse : 35 allées Victor Hugo Commune : FIGEAC Code postal : 46 100 Nature des activités : Services publics intercommunaux Qualification : Collectivité territoriale

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	Consommation temporaire de 0,16 ha d'habitats d'espèces en raison d'un débroussaillage fin février – début mars 2018
B2 - <i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi	
B3 - <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	
B4 - <i>Sylvia communis</i> Fauvette grisette	
B5 - <i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	
B6 - <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Il s'agit de l'implantation d'une canalisation eaux pluviales nécessaire à la gestion des eaux pluviales de la ZA d'Herbemols. Cette conduite souterraine a traversé 110 ml de terrain privé occupé par une pelouse calcicole enfrichée. Les travaux ont nécessité la coupe de 2 Chênes.			
Les terrains sont revenus à l'identique, à l'exception des 2 arbres coupés.			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE
--

DEGRADATION *		
Destruction	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :
.....Suite sur papier libre		

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *	
Formation initiale en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autre formation	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Ingénieur Ecologue

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION
Préciser la période : Débroussaillage et coupe d'un arbre : Fin février – Début mars 2018 ou la date : Coupe d'un arbre le 20 mars 2018

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION
Régions administratives : Occitanie
Départements : Lot
Cantons : Figeac
Communes : FIGEAC

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos <input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires <input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce..... <input type="checkbox"/>
Autres mesures <input checked="" type="checkbox"/> Préciser :
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Phasage, mesures de réductions techniques et de création d'habitat (compensation). Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi par un écologue des sites de compensation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Figeac le Votre signature
--	--



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Communauté de communes du Grand Figeac**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Mr Vincent LABARTHE, Président**
 Adresse : **35 allées Victor Hugo**
 Commune : **FIGEAC**
 Code postal : **46 100**
 Nature des activités : **Services publics intercommunaux**
 Qualification : **Collectivité territoriale**

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Quelques individus	Risque de destruction accidentelle de quelques œufs et juvéniles
B2 - <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet		Dérangement des activités de nourrissage ou de repos pour toutes les espèces, perturbation de la reproduction de la Mésange charbonnière
B3 - <i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi		
B4 - <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire		
B5 - <i>Sylvia communis</i> Fauvette grisette		
B6 - <i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte		
B7 - <i>Parus major</i> Mésange charbonnière		
B8 - <i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres		
B9 - <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrie	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Il s'agit de l'implantation d'une canalisation eaux pluviales nécessaire à la gestion des eaux pluviales de la ZA d'Herbemols. Cette conduite souterraine a traversé 110 ml de terrain privé occupé par une pelouse calcicole enfrichée. Les travaux ont nécessité la coupe de 2 Chênes.

Les terrains sont revenus à l'identique, à l'exception des 2 arbres coupés.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des oeufs Préciser [Décapage](#).
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : [Coupe de 2 arbres](#)

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : [Travaux de pose de la canalisation](#)

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : [Ingénieur Ecologue](#)

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : [Décapage et travaux Fin juillet – Début août 2018](#)
[Coupe de 2 arbres début et mi-mars 2018](#)

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : [Occitanie](#)

Départements : [Lot](#)

Cantons : [Figeac](#)

Communes : [FIGEAC](#)

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : [mesures de phasage pour les oiseaux, mesures de réductions techniques et création d'habitat \(compensation\)](#).

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : [Suivi par un écologue des sites de compensation.](#)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à [Figeac](#)

Le

Votre signature

ANNEXE 2 : TITRE DE PROPRIETE DE LA PARCELLE DE COMPENSATION

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Propriétaire(s)

E DE COMMUNES GRAND-FIGEAC 0035 ALL VICTOR HUGO 46100 FIGEAC

Propriété(s) bâte(s)

BIEN		IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION		
NOM DE VOIE OU DE LIEU DIT	BAT. ESC. NIV. N° DE L'IMMEUBLE	N° INVAR	AFFECT EVAL	LOCAL TYPE	NATURE LOCAL	CAT	REVENU CADASTRAL	NA EX
DE LA DAUSSE	A 1 0 1001	1020136911P	H C	072	MA	5	2 416	
CO	R EXO	2 416 EUR						
IP	DEP							
	R IMP	0 EUR						

Propriété(s) non bâte(s)

BIEN		EVALUATION						
NOM DE VOIE OU DE LIEU DIT	Parc Prim	CONTENANCE Ha et Ca	Référence Lot	SUF	Groupe SS Gr.	Nature Cult. Spé	Classe	Revenu Cadastral
DE LA DAUSSE	392	1 58 20	A	A	J T		02	
		76 60		A	J T		02	
				A	J T		02	
		76 60		A	K T		03	
				A	K T		03	
		5 00		A	K T		03	
				A	L S			
	R EXO							
	CO							
	R IMP	0,00 EUR						

ANNEXE 3 : COMPTE-RENDUS DES TRAVAUX